

4^{ème} Colloque international Démocratie et économie – PEKEA

Session plénière P4 : Démocratie et éthique

« *Economique, justification marchande et démocratie* »

Bernard BILLAUDOT
LEPII-CNRS-UPMF-Grenoble*

Document 3 : nouvelle version du texte écrit de la communication, suite à la tenue du colloque.

Résumé

Pour comprendre les rapports entre l'économie et la démocratie et la place qu'y occupe l'éthique, on doit disposer d'une *vision de la modernité*. L'objet de cette communication est, après avoir justifié la nécessité de ne pas s'en tenir aux acquis en la matière, d'en proposer une en conjuguant les apports de Marx (vision historique), de Weber (signification), de Commons (action collective instituant d'un ordre), de Giddens (pouvoir, règles/ressources) et de Boltanski et Thevenot (justification commune). On laisse de côté la représentation traditionnelle qui consiste à associer la modernité au couplage de deux modes de coordination *extérieurs* l'un à l'autre - le marché et l'Etat -, ainsi que sa nouvelle version généralisant la notion de marché et concevant alors l'Etat comme un marché politique. Comme Marx, on considère que l'avènement de la modernité se caractérise par le *take off* de deux ordres - l'économique et le politique. Mais on s'écarte totalement de son idée selon laquelle le premier serait au *fondement* du second. On retient que ces deux ordres s'autonomisent *conjointement* en raison de la mise en place d'un couplage cohérent de l'institution de la monnaie et de la citoyenneté sous l'égide d'un droit *dépersonnalisé*. La citoyenneté impose que les règles sociales qui président à la réalisation des activités humaines (économiques, politiques ou autres) soient justifiées à la suite d'un débat qui précède leur institution. On associe le concept de *démocratie* à la reconnaissance du fait qu'il y a une pluralité de principes permettant de justifier que telle règle répond au bien commun de tous (à l'intérêt général). Le droit - la justification en droit - est la solution de règlement de ces disputes entre principes de justification commune irréductibles à un super principe. En ce sens, les règles de droit sont des compromis politiques au sens de Hannah Arendt. Le *marché* (le marchand, si on préfère) est alors défini comme un mode idéal-typique de règlement des conflits de prétentions : la justification procède alors uniquement de la grammaire dont le bien supérieur commun est la liberté. On montre en conclusion que cette vision positive est un cadre d'intégration des propositions normatives de Rawls et de Sen qui permet de les rendre opérationnelles face au néolibéralisme qui efface la distinction classique entre le libéralisme économique et le libéralisme politique et nie la démocratie en réduisant les solutions de règlement des conflits de prétentions à la seule logique marchande.

* bernard.billaudot@upmf-grenoble.fr

Introduction

C'est en tant qu'économiste que je traite des rapports entre la démocratie et l'économie, en montrant que l'éthique est au cœur de cette mise en rapport. L'économiste est, pour moi, celui qui a comme spécialité d'analyser cet *ordre économique* qui est présent dans toutes les sociétés dites modernes et que les pays du Sud construisent lorsqu'ils empruntent la voie du développement. D'analyser positivement comment cet ordre s'insère dans la vie sociale d'ensemble, quelles sont les logiques qui peuvent l'animer et quelle place y tient la démocratie. Il n'a pas, pour ce faire, à présupposer que l'homme agirait en visant une fin propre (intérêt personnel), en adaptant au mieux les moyens disponibles à cette fin, en considérant que cette fin est séparable de ces moyens (ce sont des moyens à usages alternatifs) et sans se poser de questions sur la validité de ces moyens. Autrement dit, je considère que cette analyse ne doit pas être réalisée en dotant *a priori* l'homme d'une telle rationalité, dite *instrumentale* parce que l'autre y est pris comme un simple instrument et que toute considération éthique en a été évacuée. En effet, s'il est tout à fait possible que certains actes relèvent essentiellement d'une telle rationalité, beaucoup intègrent une attention à l'autre (si ce n'est le désir de satisfaire l'un de ses désirs) ou sont dictés par des valeurs. Et, même dans le cas où la rationalité à l'œuvre est instrumentale, on ne doit pas se donner au départ les préférences et les croyances en lesquelles elle se décline : on doit chercher à comprendre comment les unes et les autres se forment socialement.

Je présente d'abord l'objet de ma communication, la démarche retenue pour répondre à cet objet et les principales conclusions auxquelles conduit cette démarche (I). Je reprends ensuite quelques moments et concepts clés de l'argumentation (II).

I. Présentation générale

1. Deux propositions sont couramment avancées dans le débat actuel entre économistes concernant les liens entre l'économie et la démocratie. La première procède d'une prise de distance vis-à-vis de la théorie pure des économies de marché, théorie selon laquelle « le marché [...] n'est compatible avec aucun régime politique, aucune forme de gouvernement, ni la démocratie, ni l'oligarchie, ni la dictature » (Arrow¹) ; en reconnaissant l'existence de failles du marché (asymétries d'information, externalités, biens publics, monopoles naturels), cette première proposition défend l'idée « d'une complémentarité entre économie de marché et démocratie, l'une et l'autre se renforçant mutuellement » (Fitoussi, 2004 : 44). La seconde se résume en disant que le marché n'est pas compatible avec la démocratie ; l'argumentaire développé est peu ou prou celui de Polanyi (1983) selon lequel toute tentative de construire une société de marché, de faire du marché le seul principe de socialisation, tue la société.

¹ Cité par (Fitoussi, 2004 : 12).

Ceux qui défendent l'une ou l'autre de ces propositions considèrent assez généralement qu'elles sont antagoniques, en confondant alors le marché et l'économie de marché. Cette communication a pour principal objet de montrer que ces deux propositions peuvent être toutes deux défendues *parce que cette confusion n'est pas de mise*. Cela n'est possible qu'en se dotant d'une *vision renouvelée* de la société moderne – une vision qui se différencie des deux visions qui sous-tendent les propositions que l'on vient de présenter, donc une vision qui ne part ni du marché, ni du capitalisme.

2. Ce propos est voisin de celui qu'Alain Caillé développe dans « *Dé-penser l'économique* » (2005), dans la mesure où les deux propos procèdent d'une même démarche visant à sortir de la science économique pour penser l'économique moderne. Mais il s'en distingue sur quelques points tout à fait essentiels : il ne propose pas les mêmes conceptualisations du marché et du politique. En effet, pour Caillé, sortir de la science économique consiste à soustraire l'économique « au monopole des économistes pour le placer sous les regards croisés de l'anthropologie, de l'histoire, de la philosophie et de la sociologie », sa conclusion étant qu'« au bout du compte l'économique se trouve ainsi replacé dans la perspective du politique »². En sortir signifie pour moi développer une analyse unidisciplinaire qui soit à même de penser *conjointement* l'économique et le politique de la société moderne, sans tomber alors dans l'un des deux travers préjudiciables à sa compréhension ; à savoir, soit *réduire* la démocratie à un système d'organisation du politique comme le font conjointement les deux propositions initialement énoncées, soit placer le politique *au dessus* de l'économique moderne comme le fait Caillé, me semble-t-il, sans donner alors de place distincte à l'éthique. C'est l'hypothèse d'un côté à côté qui est défendue ici, mais différemment de ce qu'il en est chez Baechler (1995).

3. La question centrale traitée est celle de l'*ordre* : je retiens que l'économique et le politique sont des ordres en modernité, plus précisément des ordres partiels en lesquels se fractionne une société territorialisée. Je m'écarte de l'idée qu'un ordre se définirait par une logique propre³.

La signification de Weber (1995) est d'abord mobilisée : l'homme est à même de communiquer un sens à chacune de ses activités. L'économique est alors défini comme étant le domaine des activités dont la signification est exprimée dans le langage de la monnaie et le politique, le domaine des activités dont la signification est exprimée dans le langage de la citoyenneté. Ces deux domaines s'autonomisent conjointement avec la dépersonnalisation de ces deux institutions fondamentales – la monnaie et la citoyenneté - qui s'adosent l'une à l'autre et sont rendues compatibles sous l'égide du droit⁴. Une activité qui est économique n'est pas politique, et réciproquement. Pour autant, beaucoup d'activités ne sont ni de l'un ni de l'autre de ces domaines. Ainsi défini, l'*économique* est la seule manifestation institutionnellement identifiée dans la société moderne de l'économie en général - ce que Polanyi appelle l'économie substantielle. Il s'agit d'un aspect de la vie sociale qui est présent dans tout genre de société, aspect qui est relatif à la lutte contre la pauvreté et qui est « marqué par l'enchaînement d'actes de production, de distribution et de consommation d'objets considérés comme des biens ou des richesses » (Berthoud, 2002 : 9).

² Voir la présentation de l'ouvrage, en quatrième de couverture.

³ Pour Baechler, il importe que « chaque ordre puisse développer sa logique propre et que toutes les activités sociales ne soient pas concentrées dans un seul ordre » (1985 : 64).

⁴ Dépersonnalisé veut dire qu'il n'y a plus une personne physique (prince, roi, empereur) ou symbolique (dieux, Dieu) qui préside à l'institution en question sous une certaine forme.

Les formules triadiques de Commons (1934), celle de toute transaction et celle de tout *going concern*, sont ensuite convoquées pour penser l'économique et le politique comme des ordres. Ces formules nous disent qu'il existe une *pluralité* de logiques pures de constitution d'un ordre, de mise en ordre par l'action collective d'un règlement transactionnel des conflits de prétentions en jeu dans toute coordination d'activités - la rationalisation, le marchandage et la direction –et que toute solution concrète combine le plus souvent ces trois solutions polaires. Comme forme qui surplombe le marchandage et la direction et en édicte les règles, la rationalisation (*R*) fait échapper toute transaction à l'arbitraire. Autrement dit, *R est le lieu du débat concernant la justification sociale des règles qui vont être instituées*. Les règles du jeu social doivent être justifiées parce qu'elles créent des *inégalités* dans le pouvoir de s'activer des uns et des autres, notamment des inégalités dans l'accès aux ressources de toutes sortes qui servent dans les activités.

Au regard des genres antérieurs de société, le propre de la modernité est en effet 1/ de mettre en *débat* ces règles, de faire accéder chacun au rang de citoyen ayant le pouvoir d'en débattre hors de tout lien personnel de dépendance et 2/ de *n'instituer que des règles justifiées* (elles sont justifiées aux deux sens du terme : elles ont fait l'objet d'une justification et les inégalités qu'elles créent sont considérées comme justes).

4. C'est à ce moment que l'*éthique* prend sa place dans la vision de la modernité que je construis. En effet, si la rationalisation de Commons est ce lieu, il s'agit de celui dont parlent Boltanski et Thevenot, avec leurs cités, dans « *De la justification* » (1991). Bessy et Favereau (2003) qualifient ces cités de grammaires de justification (ou de rationalisation, si on préfère). Cette analyse, dite conventionnaliste, nous apprend d'abord qu'il y a une *pluralité* de telles grammaires, une diversité de façons de justifier une règle sociale comme répondant au bien commun (à l'intérêt général). Et elle nous dit qu'il n'y a pas une super cité à laquelle on pourrait faire appel pour régler les *disputes* qui se font jour en raison de cette multiplicité.

La conjugaison de cet apport à celui de Commons conduit à formuler l'hypothèse qu'il y a de bonnes raisons pour que le *même* terme « marchand » soit employé ici et là – la logique du marchandage chez Commons et la cité marchande chez B et T - et que c'est ce *sens commun* qui est précisé par cette conjugaison. Cette dernière conduit d'ailleurs à retenir que le bien commun qui en est constitutif est seulement la *liberté*, sans impliquer nécessairement la concurrence. Le marché est ainsi défini comme une catégorie *moderne* sans présupposer la monnaie. Ce n'est donc pas une logique de coordination propre à l'économie d'une société territorialisée. Cette logique est à même d'opérer aussi bien pour régler les transactions entre les entités d'un même territoire que les transactions au sein des organisations et, pour les premières, aussi bien les transactions d'ordre économique que les transactions d'ordre politique (ou les autres transactions de territoire). La forme spécifique du marchand qui opère dans l'ordre économique est celle qui découle de la présence de la monnaie : c'est la coordination par les prix ; autrement dit, la mise en place d'un marché pour l'échange monétaire d'une chose préalablement qualifiée. Et la forme spécifique du marchand qui opère dans l'ordre politique est celle qui découle de la présence de la citoyenneté ; autrement dit, la mise en place d'un vote pour départager les propositions en présence (ou les personnes qui les défendent). La concurrence est constitutive tant du marché économique que du marché politique.

5. La dernière étape consiste à voir comment sont réglées ces *disputes* dont on vient de parler, disputes qui ne doivent pas être confondues avec les conflits d'intérêts qui les motivent. La théorie des cités ne permet pas de le comprendre : en postulant qu'il n'y a pas de super cité,

elle ne peut nous permettre d'expliquer comment des cités (références éthiques) sont à même de coexister dans la réalité – ce que l'on observe tous les jours⁵. C'est en mobilisant de nouveau Commons - le rôle qu'il attribue au droit – que l'on peut surmonter cette impasse dans laquelle est enfermée la théorie des cités.

Pour qu'une règle soit suivie, il faut que la justification individuelle de la règle et la justification sociale de la règle s'accordent. Si on en reste à la théorie des cités, une règle ne peut avoir été instituée et être suivie que si le déroulement du débat, au cours duquel se font jour des disputes quand à la référence éthique à mobiliser, a débouché sur un accord : une grammaire particulière l'a emporté. Dans ce cas, la justification sociale est *commune*. La règle sociale instituée est une convention. Autrement, la dispute ne peut être réglée que par la force. Ou *en droit*.

La justification en droit est collective, sans être commune. Elle organise un *compromis* que l'on peut qualifier de *politique*, au sens de Hannah Arendt (on y revient sous peu), via des lois établies par le politique (définies dans l'ordre politique) ou des jugements des tribunaux faisant jurisprudence (*common law*). Chacun lit le compromis avec sa propre grammaire de justification : une règle de droit s'interprète et s'applique via des conventions. On comprend ainsi qu'un même cadre juridique puisse recouvrir une diversité de modalités concrètes.

La proposition qui est finalement défendue est donc la suivante. La citoyenneté moderne implique que l'institution des règles du jeu social soit précédée d'un débat. Ce débat donne lieu à des disputes en raison de la pluralité des principes permettant de justifier que telle règle répond au bien commun de tous (à l'intérêt général), et du fait qu'aucun de ces principes de bien supérieur commun ne peut être logiquement présenté comme meilleur ou plus juste qu'un autre.

6. On débouche ainsi sur une définition de la *démocratie*. La démocratie est un mode de débat et de règlement de ces disputes dans lequel cette pluralité est *reconnue et acceptée*. Ainsi définie, elle ne se réduit pas à sa mise en œuvre dans l'ordre politique ; ce n'est pas une catégorie de l'ordre politique. En revanche, la politique, dont parle Hannah Arendt (1991), n'est autre que l'exercice de la démocratie. Le totalitarisme est la négation de la démocratie, une forme dégradée de modernité dans laquelle une seule cité opère- la cité marchande pour le totalitarisme néolibéral, la cité civique pour le socialisme « réellement existant » et la cité industrielle pour 1984 de Orwell. C'en est du moins la porte d'entrée.

La démocratie s'oppose donc, par définition, au marché, si on entend par là une mise en ordre de tous les aspects de la vie sociale dictée uniquement par la grammaire marchande. Mais elle ne s'oppose pas à l'économie de marché, si cette expression n'est qu'une autre façon de désigner l'économie moderne, dans la mesure où le *take off* de ce dernier va de pair avec la légitimité du débat qui est au fondement de la démocratie. Cette dernière s'oppose seulement à certaines formes instituées de l'économie.

Ces formes sont celles dans lesquelles la rationalisation sociale des règles se limite à promouvoir la liberté - le « moi » individuel de la cité marchande - sans place pour le collectif - le « nous » de la cité civique - ou l'efficacité - le « je », opposé au vous, de la cité industrielle- ; ou encore, d'autres principes éthiques qui ne peuvent faire l'objet d'une codification univoque en droit moderne. Autrement dit, ces formes sont celles dans lesquelles

⁵ Cette coexistence va plus loin que le simple constat qu'ici c'est à telle valeur que l'on se réfère et là à telle autre. C'est à propos de telle solution de règlement en tel domaine que l'on constate une telle coexistence.

il n'y a pas de compromis en droit faisant une place aux divers points de vue concernant le bien commun.

Cela vaut tout particulièrement pour la principale organisation propre à l'ordre économique, l'entreprise salariale-capitaliste : il ne suffit pas que la démocratie préside à la fois à l'institution des rapports sociaux qui encadrent son institution comme personne morale d'un territoire et à cette institution proprement dite ; encore faudrait-il que la démocratie ne s'arrête pas à ses portes, c'est-à-dire que la fixation de ses règles de fonctionnement comme organisation productive, dont les salariés font partie, n'échappent pas à l'enchaînement « forum, arène, vote et pouvoir de décision conféré à la majorité issue de ce vote ». Tel me paraît être l'enjeu à long terme de l'histoire de la société moderne⁶. Quand à la post-modernité, elle ne pourra voir le jour que si la préoccupation d'efficacité – de non gaspillage des ressources de toutes sortes - est devenue secondaire. Autant dire que la modernisation est un processus qui est loin d'être arrivé à son terme à l'échelle mondiale.

A s'en tenir à des enjeux plus immédiats (ou plus actuels, si vous préférez), la grande transformation, qui se joue depuis que le fordisme est entré en crise et qui est couramment désignée sous le nom de *mondialisation*, est vue, avec cette grille de lecture, comme une dynamique d'abord marquée par un retour en force de la justification marchande, un retour en force *qui ne peut que s'accompagner d'un accroissement des inégalités et des inefficacités* et qui conduit, s'il est poussé à son terme, au totalitarisme néolibéral. De même, s'agissant des modalités de développement préconisées au Sud en considérant que la construction de l'économie doit se faire par une insertion dans cette mondialisation sans place pour la démocratie. Le retournement du cycle a déjà été entamé au plan des idées avec la fin du consensus de Washington (Boyer, 2001). Il tarde qu'il se fasse jour au plan des rapports de force et, par suite, au plan institutionnel !

II. Les moments et les concepts clés de l'argumentation

1. A la recherche d'une vision de la société moderne

Joseph Schumpeter nous invite à distinguer vision et théorie : il y a toujours une vision à l'amont de toute théorie positive ayant pour objet d'expliquer des faits observés dans tel ou tel domaine ; en l'occurrence, une vision de ce domaine ; cet amont, dans lequel la science n'est pas encore détachée de la philosophie, est à la base des hypothèses qui sont au point de départ de la théorie et leur donne sens. Ce dont nous avons besoin pour penser les rapports entre l'économie, l'éthique et la démocratie, c'est d'une *vision de la modernité*. On doit d'abord écarter la représentation courante de celle-ci, par le couple Etat/marché, dans la mesure où elle n'a pas le statut d'une vision. Les deux visions dignes de ce nom, que la science sociale met à notre disposition, sont d'un côté celle qui sous-tend les théories du choix rationnel développées dans les diverses disciplines des sciences sociales depuis les années dix-neuf cent soixante dix et de l'autre, la vision marxienne. L'une et l'autre présentent des limites qui invitent à se doter d'une autre vision, une vision qui ne part ni du marché ni du capitalisme.

Une mise à l'écart de la représentation courante en termes de couplage du marché et de l'Etat

La façon classique de se représenter la modernité est de lier son avènement à celui du couple marché-Etat. Cette représentation procède d'un collage savant entre la vision du marché de la

⁶ Les propositions normatives de (Aglietta, Rebérioux, 2004) vont dans ce sens.

science économique standard et la vision de l'Etat de la science politique standard. L'une et l'autre sont individualistes (elles admettent l'existence d'une nature humaine préexistante à toute forme de socialisation), mais elles ne voient pas cette nature humaine de la même façon. Ici, c'est un *homo oeconomicus* qui procède à des échanges sur le marché pour améliorer la satisfaction qu'il retire des biens dont il peut finalement disposer après échange sans jamais rencontrer les autres et a fortiori se concerter avec eux. Et là, un *homo politicus* qui se préoccupe de l'intérêt général, en confiant à des représentants le soin de gouverner la cité. Le marché et l'Etat sont ainsi conçus comme deux modes de coordination *extérieurs* l'un à l'autre, le marché faisant écran aux relations des hommes entre eux et l'Etat moderne étant démocratique. Cette représentation est celle qui fonde la distinction entre libéralisme économique et libéralisme politique. Le problème est que cette représentation n'est pas une vision, parce qu'elle ne procède pas d'une délimitation unitaire de la nature humaine (on est en présence d'un dualisme, non d'une dualité). Autant dire qu'elle ne permet pas de penser le *rapport* entre l'économie et la démocratie, terme qui n'a de sens que du côté de l'Etat.

La nouvelle vision, à la base des théories du choix rationnel : un élargissement du concept de marché (marché économique/marché politique) qui évacue le débat sur les valeurs (l'éthique)

Les avancées des recherches en science économique (Arrow, 1973, 1974)⁷ et en science politique (Buchanan, 1972) ont été en grande partie motivées par la perception de cette inconséquence de la représentation classique en termes de couplage marché-Etat. Elles ont conduit à la formation d'une *vision unitaire transdisciplinaire*, celle qui est à l'amont des diverses théories du choix rationnel développées en économie (théories des contrats), en science politique (*public choice*), en droit (analyse économique du droit) et en sociologie (Coleman, tout particulièrement)⁸. Cette vision unitaire se présente comme une révision de la représentation classique. De l'une à l'autre, il y a à la fois continuité et rupture. On en reste à une problématique individualiste – ce sont les individus qui font la société à partir d'une nature qui préexiste à cette dernière – mais la nature de l'homme est formulée de façon unitaire : il agit de façon rationnelle, c'est-à-dire en poursuivant son propre intérêt, et cette rationalité est instrumentale (voir la définition donnée en introduction).

Dans cette nouvelle vision de la modernité, cette dernière est assimilée à l'établissement du marché comme mode essentiel de coordination. Le marché est alors entendu en un sens tout à fait général ; il s'agit du mode de coordination retenu par des individus, prétendument libres de toute contrainte préalable, qui sont en quête de biens (des individus dotés de cette rationalité instrumentale dont on vient de parler et qui réduit l'activité humaine à faire des choix). On distingue alors le *marché économique* et le *marché politique*. Le marché économique est le marché au sens ordinaire du terme, la coordination par les prix pour

⁷ A ce sujet, on peut se reporter à (Postel, 2003).

⁸ Toutes ces théories font partie de ce que j'appelle, à la suite de Hall et Taylor (1996), l'institutionnalisme rationnel : la formation des règles est pensée à partir de l'hypothèse de rationalité instrumentale (Billaudot, 2005). D'une problématique théorique à l'autre, les propositions en la matière diffèrent. Ainsi, en économie, certains pensent la firme comme un nœud de contrats marchands (théorie des équipes de Alcián et Demsetz, théorie reposant sur le modèle de l'agence de Fama et Jenkins, etc.), tandis que d'autres – les néo institutionnalistes de la théorie des coûts de transactions (Coase, Williamson, North) – opposent la firme (coordination par la hiérarchie) au marché (coordination par les prix). Selon cette vision, le problème à régler pour que la coordination entre les agents se réalise est avant tout un problème d'*incertitude*, bien mis en évidence par la théorie des jeux non coopératifs (que va faire l'autre en interaction avec ma propre action ?). Il n'y a donc pas, dans l'analyse de la formation des règles, de distinction à faire entre règles techniques et règles sociales. La principale différence entre la vision que l'on va construire et cette vision réside, on va le voir, dans le fait de faire cette distinction, parce que les règles sociales créent des *inégalités* qui doivent être justifiées, le principal problème de coordination retenu étant alors la présence de *conflits* de prétentions.

l'échange de biens *privés*. Quant au marché politique, il s'agit du marché sur lequel des hommes politiques offrent de mettre à la disposition des citoyens-électeurs, s'ils sont élus, certains biens *publics* pouvant répondre à la demande des citoyens, ces derniers choisissant de donner leur voix à tel ou tel⁹. La démocratie est encore pensée comme étant une catégorie du côté du marché politique (ou encore, de l'Etat). S'il y a continuité au plan économique dans la mesure où le marché économique est le marché dont on parle dans la représentation classique, il y a rupture du côté du politique. On change de conception de l'Etat : de l'Etat comme puissance publique à l'Etat comme marché politique (de la démocratie comme mode d'organisation du pouvoir politique à la démocratie comme concurrence sur le marché politique). En conséquence, la *distinction entre libéralisme économique et libéralisme politique est effacée* au profit de l'étiquette de « néolibéralisme »¹⁰. Toutefois, la continuité l'emporte parce que la principale proposition et son implication normative ne changent pas : la société moderne est la fin de l'histoire ; il n'y a donc pas d'alternative ; toute tentative d'instaurer une « autre » société ne peut conduire qu'à la dictature, c'est-à-dire à l'absence de liberté pour les individus-citoyens.

Cette prédiction découle de l'idée qui est constitutive de cette vision ; à savoir, que le marché émane de l'interaction d'individus libres de toute contrainte préalable. Ceci revient à ignorer que toute institution résulte d'une action collective en surplomb de l'action individuelle et qu'elle ne s'opère jamais dans un vide institutionnel. Tout débat sur les valeurs est ainsi évacué : la seule valeur (commune) prise en compte est la liberté. On ne doit pas assimiler absence de débat et absence d'éthique : le néolibéralisme a son éthique sociale (on y revient dans la suite).

En fin de compte, cette vision échappe certes au dualisme. Mais le politique n'est pensé qu'en conséquence des failles du marché, c'est-à-dire avant tout de la présence de *biens publics* ; il n'est donc pensé qu'*après* l'économique, entendant par là le domaine relatif à la production, à la circulation et à la consommation des biens qui peuvent sans problème faire l'objet d'échanges (couramment, d'échanges contre monnaie). Dans ces conditions, aucune spécificité « moderne » ne peut être dégagée. Ce ne serait possible que si, dans la conception qui en est donnée dans cette vision, la catégorie de bien public était une catégorie moderne, c'est-à-dire une catégorie qui ne traverse pas les genres de société ; or, ce n'est pas le cas, puisqu'elle est définie en couplant les propriétés « naturelles » de non rivalité et de non excludabilité.

On doit convoquer une problématique qui à la fois conduit à penser le couple « économique/politique » comme une *dualité* – ce n'est pas de l'un dont on déduit l'autre, mais on les fait conjointement découler d'un même appareillage conceptuel amont – et qui le fait en comprenant ce couple comme une *spécificité historique*, une modalité particulière d'existence de la distinction universelle entre deux aspects de la vie sociale, l'économie et la politique¹¹.

⁹ Dans cette problématique, les biens publics sont ceux qui sont à la fois *non rivaux* (leur consommation par l'un n'enlève rien à la possibilité qu'il soit consommé par d'autres) et *non excludables* (chacun peut en disposer librement dès lors qu'ils sont produits).

¹⁰ A ne pas confondre avec l'ultra libéralisme qui n'en est qu'une version particulière, celle qui en reste aux fonctions régaliennes de l'Etat, en considérant que toute réglementation de l'Etat visant à surmonter une faille du marché (économique) va faire l'objet d'une capture.

¹¹ Pour l'économie, voir la désignation reprise de (Berthoud, 2002) dont on a fait état dans la première partie. Pour la politique, voir infra. Dans la vision qui préside aux théories du choix rationnel, tout se passe comme si la vis sociale était réduite à cet aspect, via un élargissement du concept de bien.

La vision marxienne : une vision historique qui associe la modernité à l'avènement du mode de production capitaliste et qui ne fait pas de place à l'autonomie du politique

La problématique initiée par Marx présente ces deux caractéristiques. Si on s'en tient à la vision marxienne de la modernité, on n'a pas à se préoccuper des critiques dont la théorie marxiste du capitalisme peut faire l'objet. Autrement dit, on peut adopter cette vision, que l'on peut aussi qualifier de vision socialiste, sans être marxiste. On sait que Marx associe la modernité à l'avènement d'un nouveau mode de production, le mode de production capitaliste. Historiquement daté, ce mode de production présuppose la monnaie et impulse l'échange marchand¹². L'avènement de la société moderne n'est pas la fin de l'histoire. Construire un autre genre de société implique de rompre avec le capitalisme. Cette vision donne ainsi sens à la distinction entre réforme (réformer le capitalisme) et révolution (rupture avec le capitalisme).

Le point de vue tout à fait général qui sous-tend cette vision de la modernité est que l'on est en présence d'un *fondement économique* de toute société, c'est-à-dire que toute société s'édifie sur son économie – cet aspect de la vie sociale dont on vient de parler et que Marx appelle « la production sociale de l'existence des gens »¹³. Cette formation diffère selon le mode de production et de répartition du surplus en place dans l'économie. Le couple « économique/politique », qui rend compte d'une séparation entre deux ordres, de l'extériorité apparente de l'un vis-à-vis de l'autre, est *propre* au mode de production capitaliste. L'économique est l'économie qui relève du mode de production capitaliste. Quant au politique, c'est une structure qui relève de la superstructure sociale s'édifiant *sur* l'économique, une structure qui est identifiée à l'Etat¹⁴. La démocratie est alors conçue comme la forme normale d'organisation du politique, en étant qualifiée de formelle parce qu'elle masque la dépendance réelle du salarié dans l'économie. De même pour le juridique : le juridique moderne est considéré comme un simple *habillage* de rapports sociaux *déjà* constitués dans l'économie.

Cette vision n'est pas acceptable. En effet, si on en reste à cette idée, on ne peut comprendre qu'une même infrastructure économique capitaliste puisse donner naissance à (ou se traduire par) des solutions juridiques très différentes (Lyon-Caen, Jeammaud, 1986) - ce que l'analyse historique de longue période rend manifeste, puisqu'elle fait apparaître de profonds changements de l'organisation sociale des sociétés dans lesquelles le capitalisme domine à la suite de la grande crise de l'entre deux guerres¹⁵. Cela n'est possible que si on fait une place explicite à l'Etat (au sens large, y compris le juridique) en considérant qu'il se situe « à côté »

¹² Cette vision n'est donc porteuse d'aucune distinction conceptuelle forte entre marché et capitalisme, proposition qui est par ailleurs conservée dans (Caillé, 2005).

¹³ Marx retient, en effet, que « dans la production sociale de leur existence, les hommes nouent des rapports déterminés, nécessaires, indépendants de leur volonté ; ces rapports de production correspondent à un degré donné du développement de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces rapports forme la structure économique de la société, la fondation réelle sur laquelle s'élève un édifice juridique et politique et à quoi répondent des formes déterminées de la conscience sociale » (1963, p. 272).

¹⁴ Je ne reviens pas, ici, sur la façon dont Gramsci (voir (Grisoni, Maggiori, 1973)) d'un côté et Poulantzas (1968) de l'autre en proposent une théorie, pour combler le manque que l'on peut constater chez Marx à ce propos - la formule consacrée qui rend compte de ce manque étant que le politique est traité « en creux » dans *Le Capital*. Voir (Billaudot, 1996 : 52-53).

¹⁵ Voir à ce sujet la thèse de Aglietta [1974] pour les USA et le travail collectif du CEPREMAP [1997] pour la France. On pourrait aussi prendre comme falsificateur de cette problématique l'échec des tentatives « socialistes » fondées sur l'idée d'instaurer une démocratie réelle sans démocratie formelle, tant à l'Est qu'au Sud.

au lieu de s'édifier « sur » l'économique, c'est à dire qu'il dispose d'une relative autonomie vis à vis de ce dernier.

L'enjeu est donc de construire une *vision renouvelée* – le renouvellement consiste à *ne* partir *ni* du marché *ni* du capitalisme - en conservant de Marx l'idée que l'on ne doit pas prendre pour des *catégories générales*, des catégories dont on peut faire état pour tout genre de société, telle ou telle de leurs formes existentielles qui changent dans l'histoire - cela vaut d'abord pour le couple « l'économique/le politique » qui est propre au genre de société dite moderne dont se préoccupe aussi bien l'économie politique classique que ceux qui la critiquent¹⁶. Donc en conservant aussi l'idée, qui est le corollaire de la précédente, selon laquelle un saut qualitatif n'est que l'effet du cumul de changements quantitatifs au-delà d'un certain seuil¹⁷.

2. Des aspects (l'économie/la politique) aux domaines d'activités (l'économique/le politique)

Comme le retient Weber (1995), la première catégorie générale à prendre en compte, celle dont il convient de partir pour construire les liens entre catégories générales, est l'*activité*. Par *activité*, j'entends toute façon pour un être humain d'occuper son temps en un lieu donné, caractérisé par un certain environnement, en mobilisant des *ressources* et en étant capable, si on lui demande, de communiquer un sens subjectif à cette activité¹⁸. La *signification* d'une activité est ce sens communiqué, avant ou après le déroulement de la dite activité. Toute activité a *des* effets ou résultats. Sa finalité est l'un de ces effets, un effet sur la personne qui s'active ou un effet sur une autre activité. C'est l'effet essentiellement visé par l'agent qui s'y livre ou par celui qui la commande lorsqu'elle est menée en situation de subordination. On ne peut remonter à la finalité qu'en ressaisissant la signification.

Peut-on faire état, dans tout genre de société, d'activités économiques et d'activités politiques, c'est-à-dire de deux domaines d'activités disjoints (ou d'une partition, si on préfère, étant entendu que seules certaines activités seraient ainsi identifiées distinctement) ? Ce ne peut être le cas, dès lors que toute séparation est institutionnelle. En toute généralité, on ne peut faire état que d'*aspects* de la vie sociale, des aspects qui sont présents dans toute activité. Je préfère parler de *registres de socialisation* : un registre de socialisation est une mise en rapport des hommes entre eux à propos de tel aspect de leur mise en rapport avec les choses (ou avec la nature, puisqu'une chose est une entité avec laquelle l'homme ne communique pas et que la nature est ici, non pas ce tout dont les humains font partie, mais la partie de ce tout qui leur est extérieure, parce qu'ils ne communiquent pas avec ce qui en relève). Il y a trois registres de socialisation ancrés dans la nature, et non pas un seul comme le retient Marx, si ce n'est Polanyi¹⁹ (voir tableau 1).

¹⁶ Sur l'impossibilité de connaissances générales établies selon un mode hypothético-déductif, voir (Wittgenstein, 1975).

¹⁷ Une idée que Thom et Mandelbrot précisent en disant que ce sont nos outils d'analyse qui nous font voir une rupture là où il n'y a qu'une accélération d'un processus de changement permanent (Duperthuy, 2005). Sans exclure pour autant la *création* de ce processus de changement permanent.

¹⁸ Cette définition est une appropriation de celle de Weber pour qui une activité est « tout comportement humain (peu importe qu'il s'agisse d'un acte extérieur ou intime, d'une omission ou d'une tolérance) quand et pour autant que l'agent ou les agents lui communiquent un *sens* subjectif » [1995 : 28].

¹⁹ La définition du registre de socialisation de nature économique que je propose n'est qu'une autre façon de parler de ce que Polanyi appelle l'économie au sens substantiel : « le sens substantif [substantiel] provient de ce que l'homme est manifestement dépendant de la nature et des autres hommes pour son existence matérielle. Il subsiste en vertu d'une interaction *institutionnalisée* entre lui-même et son environnement naturel. Ce procès est

Tableau 1 : Les trois registres naturels de socialisation*

Registre de socialisation de nature économique	Mise en rapport des hommes entre eux à propos de la production, de la circulation et de la consommation des ressources (objets, matériels, connaissances scientifiques et techniques) qu'ils tirent de l'exploitation de la nature par leur travail et qui sont jugées nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.
Registre de socialisation de nature politique	Mise en rapport des hommes entre eux à propos de l'occupation de l'espace – la délimitation d'un espace considéré comme son territoire par un groupe social – de la défense de cet espace approprié et de l'obtention de la paix intérieure sur ce territoire.
Registre de socialisation de nature domestique	Mise en rapport des hommes entre eux à propos de la reproduction biologique de la population (du groupe social en question), en tant que les humains font partie de la nature.

* Adapté de Billaudot [1996] et [2001].

En ce qui concerne la politique (en général), je m'écarte donc de l'idée assez courante qu'il s'agirait de tout ce qui concerne l'exercice du pouvoir – alors entendu comme celui qui s'exerce sur d'autres hommes -, ou même de la vision qui l'identifie à tout ce qui a trait à l'organisation de la cité (Baechler, 1995).

Le couple « l'économique/le politique » moderne concerne des activités dont la particularité est d'être séparées des autres²⁰. Pour le dire autrement, ces activités procèdent d'un dé encastrément ou dé enchassement - deux traductions possibles du *disembeddedness* dont parle Polanyi (1983). Toutes les activités sociales en modernité ne se répartissent pas en activités économiques et activités politiques. Un certain nombre d'activités échappent à une mise en ordre spécifique (on justifie infra cette expression²¹). Si des activités se distinguent d'autres, si elles paraissent s'autonomiser en formant un domaine ou une sphère d'activités, ce ne peut être qu'au titre de leur *signification*. Et, comme toute séparation est institutionnelle, la

l'économie ; elle lui offre les moyens de satisfaire ses besoins matériels » (1986 : 21, souligné et corrigé [...] par nous). Il oppose ce sens au sens formel, qui est « économiser » : en ce second sens, une activité économique est une activité dans laquelle on se préoccupe d'économiser, c'est-à-dire d'utiliser au mieux les moyens à usage alternatif dont on dispose pour atteindre la fin que l'on poursuit. Une telle logique d'économie peut s'exprimer dans toutes sortes d'activités dans tout type de société : ce sens formel n'est donc pas lié au sens substantiel. Quant aux activités d'ordre économique que l'on définit précisément sous peu, ce sont des activités dans lesquelles on se préoccupe d'économiser (sur la base d'un calcul en monnaie), mais ce ne sont pas les seules en modernité. La préoccupation peut être présente dans les activités d'ordre politique.

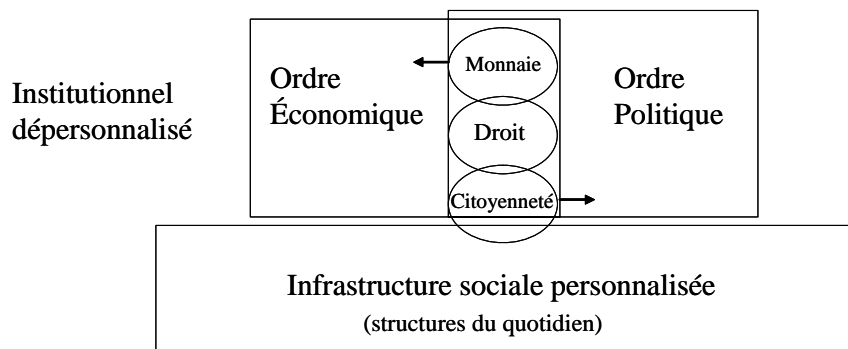
²⁰ Si le même terme est employé pour qualifier le registre général de socialisation et le domaine moderne, ici le terme « économique » et là le terme « politique », en présentant le risque d'une confusion, cela est tout à fait justifié. Le général (registre) est, en effet, une catégorie construite en partant de ce qui, dans divers genres de société, existe comme domaine institutionnellement identifiable (ou identifié, si on préfère) ayant trait à l'aspect de la vie sociale pris en compte dans le registre en question. En tant que catégories tout à fait générales, l'économie et la politique comprennent l'économique et le politique moderne ; il ne peut s'agir d'un croisement, comme entre niveaux et registres. Ce qui est (d'ordre) économique dans la société moderne est *la seule manifestation institutionnellement identifiée* dans celle-ci de l'économie en général. De même, du côté du politique.

²¹ On comprendra alors pourquoi ce n'est pas la forme de mise en ordre qui peut entrer en ligne de compte dans la délimitation d'activités désencastrées : la formule de ces formes – la seconde formule de Commons - n'est pas spécifique à tel ou tel genre d'activités. Ce n'est donc pas la justification des règles qui encadrent les activités qui est à prendre en considération.

particularité de la signification qui est donnée des activités qui sont ainsi distinguées doit avoir un fondement institutionnel²².

Ma proposition est alors la suivante : les activités du domaine économique sont celles dont la signification est exprimée dans le langage de la monnaie et les activités du domaine politique, celles dont la signification est exprimée dans le langage de la citoyenneté. Une activité économique est donc une activité qui n'a de sens qu'en se référant à la monnaie, à son principe d'équivalence entre les choses et aux comptes que ce principe permet. Et une activité politique, une activité qui ne trouve son sens qu'en se référant à la citoyenneté, à son principe d'égalité entre les citoyens et aux exigences que ce principe impose. Ces deux domaines s'autonomisent conjointement. Une activité qui est économique n'est pas politique, et réciproquement. Pour autant, beaucoup d'activités ne sont ni de l'un ni de l'autre de ces domaines ; ce sont celles qui ont une signification plus complexe parce qu'elles ne relèvent pas d'un institutionnel dépersonnalisé - celles qui sont menées dans ce que Braudel appelle les structures du quotidien et Habermas, le monde de la vie. Ce sont notamment celles qui sont intégrées par des relations relevant de la réciprocité, « réciprocité détaillée en trois obligations, celles de donner, de recevoir et de rendre » (Caillé, 2005 : 60) qui a été mise en évidence par Mauss (1966) et que l'on appelle aussi le don/contre-don²³, mais dans une forme *moderne* prenant en compte le fait que le don/contre don s'effectue entre des personnes qui sont à la fois des sujets monétaires et des citoyens égaux en droit (voir figure 1).

Figure 1 : La représentation de la société moderne *



* Le niveau de structuration spatiale n'est pas pris en compte

²²A ce titre, on doit noter que la signification se situe conceptuellement en amont de la finalité - on doit se référer, on l'a vu, à la signification pour pouvoir dire quelque chose de la finalité d'une activité. La seconde ne se confond pas avec la première. Autant dire que la finalité ne peut être le critère distinctif premier. C'est en retenant ce critère que Théret (1992,1999) construit sa compréhension du couple « économique/politique ». Dans (Billaudot, 1996) et encore dans (Billaudot, 2001), j'avais conservé cette solution, même si je m'écartais de ses définitions des deux finalités en question, la finalité constitutive de l'ordre économique étant chez lui l'enrichissement, tandis qu'il s'agissait chez moi de celle consistant à produire pour vendre contre monnaie et la finalité constitutive de l'ordre politique étant chez lui l'accumulation de forces de pouvoir (Foucault), tandis qu'il s'agissait dans mon analyse de celle consistant à faire vivre la citoyenneté.

²³ Caillé nous rappelle que « au fondement de cette réciprocité, règnent deux principes [...] : la logique du prestige et la règle de la non-équivalence » et que « l'échange symbolique est un échange entre sujets qui entretiennent, grâce à lui, des relations de personne à personne » (2005 : 60-61). J'ajoute que cet échange, pour ces raisons, ne peut être codifié dans le langage du droit moderne. Ce qui survit en modernité de cette logique, qui procède de la tradition, est une transformation de celle-ci en cité, celle que B et T appellent la cité domestique.

La monnaie et la citoyenneté sont des institutions qui ont une longue histoire. Elles se caractérisent, en modernité, par le fait que l'on a un adossement réciproque de l'une sur l'autre sous l'égide d'une mise en forme en droit qui est *dépersonnalisée*²⁴. La caractéristique essentielle de ce passage à la modernité, qui se présente comme un saut qualitatif, est cette dépersonnalisation. La monnaie, la citoyenneté et le droit sont des institutions sociales globales. En d'autres termes, la monnaie n'est pas une institution de nature économique - en ce sens qu'elle serait propre à ce registre de socialisation -, la citoyenneté n'est pas une institution de nature politique et le droit, une institution symbolique. C'est la raison pour laquelle elles doivent être qualifiées de fondamentales, étant entendu que le droit est en position de surplomb.

Cette dépersonnalisation donne sens à la distinction, au niveau des rapports des hommes entre eux, entre la socialité primaire (les relations de personne à personne) et la socialité secondaire abstraite (les relations de fonction à fonction) (Caillé, 1986). L'institutionnel dépersonnalisé proprement moderne est constitutif de cette socialité secondaire abstraite. On verra qu'une *transaction* est une relation finalisée impersonnelle. Cette dépersonnalisation permet l'avènement de la personne morale, dotée des mêmes droits que la personne physique : la personne morale se limite à établir des transactions²⁵.

Le passage du sujet au citoyen va de pair avec cette *dépersonnalisation* des institutions, donc avec leur délocalisation. Leur relocalisation s'opère sous une certaine forme dans tel territoire, le territoire de la citoyenneté étant la nation. Ainsi, la localisation des institutions fondamentales sous certaines formes est constitutive d'un *territoire*, c'est-à-dire d'une structure sociale d'activités située dans l'espace. L'autre genre de structure sociale d'activités est l'organisation. Toute organisation (organisation ordinaire ou réseau) est d'un territoire²⁶.

3. L'économique et le politique comme ordres territoriaux

Je mobilise maintenant le travail de Commons (1934)²⁷ pour comprendre que les deux domaines d'activités territorialisés qui viennent d'être définis sont des *ordres*, au sens qu'il propose de donner à ce terme²⁸.

Je prends en compte son apport essentiel : ses formules de la transaction et du *going concern*. J'approprie, ou je m'approprie si vous préférez, l'une et l'autre en les rattachant à l'activité au sens de Weber :

- Une transaction est une sorte d'activité. C'est d'abord une relation finalisée (ou encore, à finalité extérieure). Sa finalité n'est pas simplement de communiquer. Elle est de régler un conflit de prétentions entre des personnes qui entendent s'activer. Ce

²⁴ Dépersonnalisé veut dire qu'il n'y a plus une personne physique (prince, roi, empereur) ou symbolique (dieux, Dieu) qui préside à l'institution en question sous une certaine forme.

²⁵ On est, ici, quelque peu piégé par la polysémie du terme « personne », dans la mesure où le droit l'utilise en un sens différent de celui qui opère lorsqu'on parle de dépersonnalisation. Et pour cause, une personne morale est tout sauf une personne en ce second sens.

²⁶ Je ne reviens pas, ici, sur le fondement de cette distinction entre territoire et organisation, le patrimoine d'un territoire étant public et celui d'une organisation, privé (Billaudot, 2004a, 2005a).

²⁷ Commons est, avec Veblen, l'un des principaux économistes institutionnalistes américains de la première moitié du vingtième siècle.

²⁸ Je ne discute pas de ce qui distingue cette conception de l'ordre social de celles que proposent respectivement Baechler et Luhmann.

conflit porte couramment sur la disponibilité de ressources (nécessaires pour s'activer), l'objet de la transaction étant alors d'attribuer ou de transférer des droits de propriété sur ces ressources (des droits d'usage dans le futur)²⁹. Il s'agit plus fondamentalement d'un affrontement de pouvoirs – un affrontement de conatus, pour parler comme Spinoza³⁰. Mais c'est surtout une relation finalisée *dépersonnalisée*. Le conflit de prétentions est réglé impersonnellement, c'est-à-dire selon une modalité qui fait abstraction des personnes particulières qui sont les parties prenantes de la transaction. En ce sens, c'est une catégorie propre à la modernité.

- Un *going concern* est une structure sociale d'activités coordonnées : ces activités sont rendues compatibles entre elles par des transactions qui les habilitent ou les intègrent. Autrement dit, les conflits de prétentions tenant à la réalisation de ces activités ont été réglés par des transactions, ils ont trouvé leur solution d'une façon ou d'une autre. Cette structure est aussi bien un territoire doté d'un patrimoine de ressources publiques qu'une organisation (organisation ordinaire³¹ ou réseau) dotée d'un patrimoine de ressources privées et inscrite dans un territoire.

Pour Commons, toute transaction respecte trois principes : le *conflit*, la *dépendance* et l'*ordre*. Le conflit : il y a un conflit de prétentions entre les protagonistes ; on est en présence d'intérêts contradictoires. La dépendance : aucun ne peut se passer de l'autre avec lequel il est en conflit ; pour parvenir à ses fins, chacun doit passer par une transaction³². L'ordre : toute transaction est réglée. Ainsi *l'ordre fait tenir ensemble le conflit et la dépendance ; il règle des rapports de forces*. L'« ordre tiré du conflit », c'est-à-dire les règles opérantes sans lesquelles la transaction ne peut se nouer et se reproduire dans le temps, procède d'une « action collective en contrainte, en libération et en expansion de l'action individuelle » [Commons, 1934 2ième vol. p. 73]³³. Il y a institution de règles sociales. Telle est la « formule » élémentaire de toute transaction. On peut en donner une représentation (voir figure 2).

²⁹ Ce sont ces conflits auxquels s'intéresse Commons, dans la mesure où il entend se limiter à traiter des transactions économiques (portant sur des richesses).

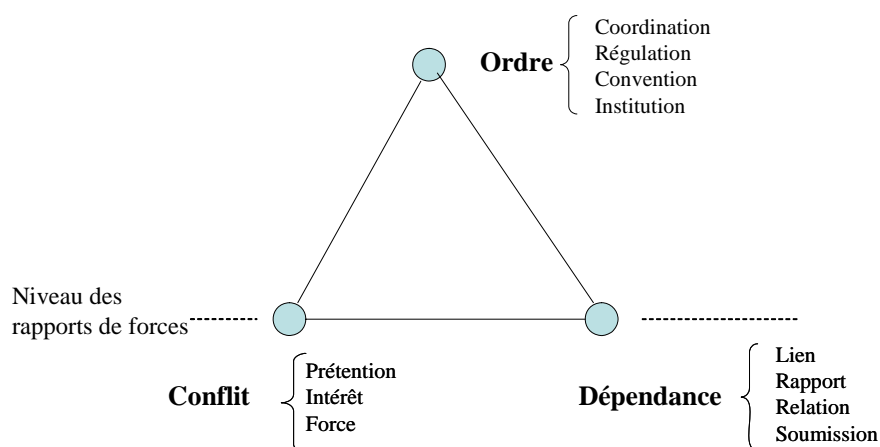
³⁰ Propension à persévérer dans l'être dont chacun est doté et qui le pousse à s'activer (Lordon, 2003).

³¹ Exemples : entreprise, famille, association.

³² Il y a lieu de préciser que cette dépendance est réciproque : les personnes sont dépendantes l'une de l'autre en cas de transaction bilatérale ou les unes des autres dans le cas où elle est multilatérale, en ce sens que telle activité de l'une ne peut avoir lieu ou se conclure qu'en raison de la réalisation d'une activité de l'autre ou d'autres – ce qui implique un intérêt commun à arriver à un accord [Théret, 2001 et 2003].

³³ En conséquence, ce n'est pas parce qu'une solution de coordination a été trouvée que le point de vue commun des personnes coordonnées est que cet ordre est un bien. Je considère que l'ordre au sens où en parle Commons peut être un « *désordre établi* » selon l'expression retenue par Emmanuel Mounier, auquel je reste fidèle en ne rejoignant pas Ricoeur (1995a).

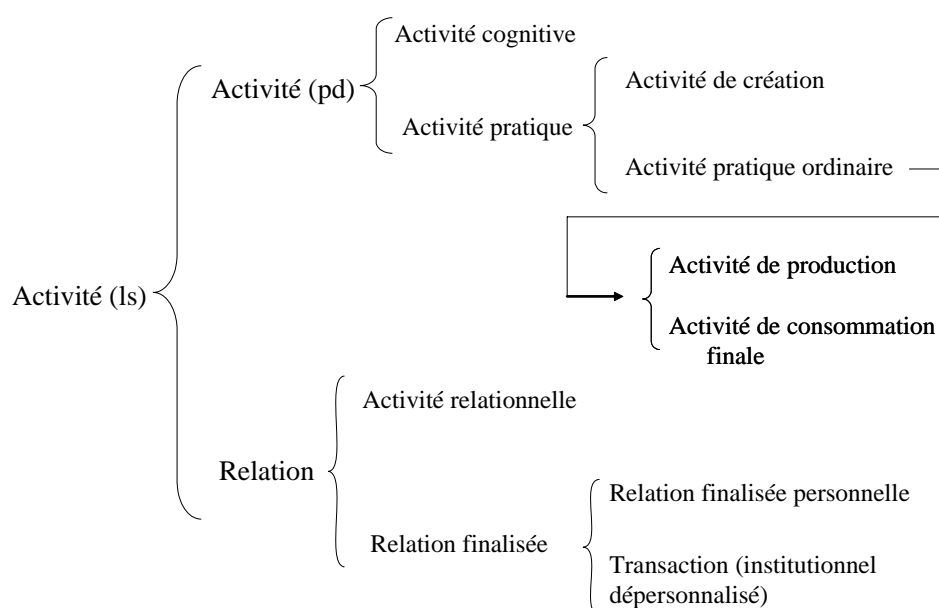
Figure 2 : La première triade de Commons : la formule de toute transaction



Nous avons vu qu'un territoire était une structure sociale d'activités coordonnées. Cela signifie que les activités qui se déroulent dans ce territoire sont mises en ordre, qu'elles sont à la fois habilitées et contraintes par cette mise en ordre, au sens qui vient d'être défini en appropriant Commons. Ceux qui s'activent ont dû passer des transactions pour pouvoir réaliser leur activité, notamment des transactions leur donnant accès aux ressources qui y sont mobilisées ou leur permettant d'atteindre sa fin. Qu'est-ce qui permet, dans ces conditions, de dire que les deux domaines d'activités, qui ont été définis ci-dessus et qui relèvent du fractionnement d'un territoire repéré à une certaine échelle spatiale, sont des ordres ?

En modernité, on est à même d'observer une diversité d'activités selon leur finalité : ce sont soit des activités proprement dites, soit des relations qui se déclinent en activités relationnelles et relations finalisées - des transactions si on s'en tient aux relations finalisées impersonnelles (voir figure 3 et tableau 2).

Figure 3 : Le développement du concept d'activité (ls)*



* Distinctions ideal-typiques

Tableau 2 (annexé à la figure 3) : Les formes polaires (idéal-typiques) d'activités en modernité - définitions

<u>Relation</u> : activité qui implique d'établir ou d'activer une <i>communication</i> , d'échanger avec une ou plusieurs personnes. Dès lors que ce but immédiat est atteint, cet engagement à communiquer est mutuel. Une relation est toujours une activité à plusieurs. Elle est bilatérale ou multi latérale. L'union de ces activités est un échange relationnel.
<u>Activité relationnelle</u> : relation à orientation téléologique bornée à la relation. Le résultat attendu est ce que procure la relation à deux ou à plusieurs personnes. La finalité est de communiquer. Une activité relationnelle implique une rencontre en un même lieu ou pour le moins un moyen de communication à distance qui n'élimine pas la dimension personnelle de la relation. Cette dimension est primordiale. Par personne, on entend alors – cela va de soi – une <u>personne physique</u> .
<u>Relation finalisée</u> : relation dont le résultat attendu ne s'épuise pas dans la communication. Ce n'est que le moment d'une série téléologique, la communication n'étant qu'un moyen d'atteindre une fin qui la dépasse. On peut aussi parler, à propos de ce type de relation, de relation à finalité extérieure.
<u>Relation finalisée personnelle</u> : relation finalisée dont l'institutionnel est personnalisé, la relation créant un lien personnel (ex : don) ou s'établissant entre des personnes déjà prises dans un tel lien.
<u>Transaction</u> : relation finalisée impersonnelle. L'institutionnel de la relation est dépersonnalisé. Qu'elle soit multilatérale ou bilatérale, elle implique dans le cours de son déroulement des concessions réciproques et à sa conclusion des engagements mutuels.
<u>Activité proprement dite</u> : activité qui n'est pas une relation.

Dans le domaine économique comme dans le domaine politique, il n'y a, par définition, ni activités relationnelles ni relations finalisées personnelles et les activités proprement dites qui y trouvent place ne sont pas des activités isolées. Il n'y a donc, dans chacun de ces domaines, *que des transactions et des activités proprement dites intégrées*. Ces dernières ont la particularité, lorsqu'il s'agit d'activités ne s'inscrivant pas dans une organisation, de déboucher sur une transaction de territoire ou, lorsqu'il s'agit d'activités réalisées dans une organisation (au sein d'une certaine division du travail), de s'inscrire dans des séries téléologiques (Simmel, 1987) dont le point d'aboutissement est une telle transaction - leur finalité est telle, au lieu de s'épuiser dans l'activité comme c'est le cas pour une activité ordinaire de consommation finale. Précisons que le débouché ou le point d'aboutissement dont on parle n'est pas nécessairement le tout d'une transaction ; ce peut être seulement la réalisation d'une opération en relevant en raison d'engagements pris préalablement (ex : les activités de prélèvement des impôts). On peut donc *rattacher* ces activités à ces transactions. Dans ces conditions, les activités du domaine économique se composent des transactions économiques - les transactions de territoire qui sont conduites en monnaie - et des activités proprement dites qui sont finalisées à de telles transactions³⁴. Quant aux activités du domaine politique, elles se composent des transactions politiques - les transactions de territoire qui sont

³⁴ L'expression « Conduite en monnaie » doit être entendue au sens fort. Cela n'implique pas seulement que la transaction en question comprenne une opération monétaire (un transfert de droits comptés en monnaie), puisque le paiement d'un impôt n'est pas une transaction d'ordre économique. Ce n'est pas non plus, seulement, un *échange monétaire*, c'est-à-dire une transaction qui couple deux opérations de transferts entre deux personnes, le transfert d'une chose et, en contre partie, un transfert de monnaie correspondant au prix convenu pour cette chose. Une transaction d'ordre économique est un échange monétaire dépersonnalisé, c'est-à-dire un échange dans lequel le seul élément qui est pris en compte est ce prix (sans considération particulière pour la personne avec laquelle la transaction a lieu). Il s'agit, en tout état de cause, une transaction bilatérale.

conduites en citoyenneté - et des activités proprement dites qui sont finalisées à de telles transactions. Ces domaines sont donc des ordres *territoriaux*. La solution de mise en ordre des transactions concernées va mobiliser ici le langage de la monnaie et là le langage de la citoyenneté. Ces solutions de mise en ordre sont donc des rapports sociaux territoriaux qui sont *propres* à chacun de ces domaines. Ce sont le rapport commercial, le rapport salarial et le rapport financier du côté économique et l'Etat, entendu comme la mise en rapport entre les citoyens et les organismes qui exercent le pouvoir politique, du côté politique (Billaudot, 2001)³⁵. Mais ce sont des ordres *partiels*, au sein d'une société territorialisée. Autrement dit, un ordre n'est pas une société. Chacun a besoin de l'autre pour exister. Bien plus, les formules d'ordre qui sont à même d'opérer ici et là sont les mêmes ; elles ne sont pas spécifiques à chacun. On doit convoquer la seconde formule de Commons pour le comprendre.

4. Rationalisation, justification sociale commune et démocratie

La seconde formule de Commons est celle de tout *going concern*³⁶. Il est courant de considérer qu'un *going concern* serait une organisation au sens de North (1990), c'est à dire un acteur du jeu social se distinguant d'une institution qui serait relative aux règles du jeu social. On est plus proche de Commons lorsque, comme le retient Bruno Théret, on parle à ce propos d'une « organisation collective dynamique » (2003 : 147), en considérant que celle-ci est dotée de son propre institutionnel, qui se distingue de l'institutionnel qui préside à son inscription dans une société. Cette dernière n'est pas alors considérée comme un *going concern*. Comme cela a été indiqué supra, j'approprie cette catégorie de Commons en retenant qu'il s'agit plus généralement de tout cadre d'activités doté d'un institutionnel, c'est à dire de toute structure sociale d'activités coordonnées, donc aussi bien un territoire qu'une organisation. Cela conduit à comprendre les trois pôles de la seconde formule en des sens plus généraux que ceux qui ressortent de la façon dont Commons les caractérise. Cette seconde formule a pour objet les formes de mises en ordre en modernité.

Les trois formes polaires retenues sont le *Rationing (R)*, le *Bargaining (B)* et le *Managérial (M)*. En français : la rationalisation, le marchandage et la direction. Ce sont des formes idéaltypiques : toute modalité concrète de mise en ordre, c'est à dire toute constitution d'un *going concern* ou encore toute structure sociale d'activités coordonnées, les combine en certaines proportions³⁷. On revient dans la section suivante, sur cette formule qui est à la base de la compréhension du marchand (ou du marché, si on préfère). On se contente, à cette étape, de quelques considérations générales à son propos. En tant que tels, ces trois modes sont trois formes d'action collective (ou concertée), c'est à dire trois formes de la formule d'une transaction. On comprend ce qui les différencie lorsqu'on met en rapport les deux formules, c'est à dire lorsqu'on établit une correspondance entre le mode *B* et le conflit, entre le mode *M* et la dépendance et entre le mode *R* et l'ordre. Ainsi, chacun de ces modes porte quelque chose de la place qu'il occupe au regard de la première formule. Comme l'ordre dans cette dernière, *R* est en position de *surplomb*. Cela signifie que *R* comprend l'institution de *B* et

³⁵ Ces rapports sont des rapports sociaux qui règlent des conflits de prétentions. Ce sont des rapports sociaux *complexes* qui mettent en rapport des différents, à la différence de la monnaie et de la citoyenneté qui sont des rapports sociaux *simples* ne mettant en relation que des semblables et qui, pour cette raison, ne sont que des langages (voir supra).

³⁶ Rappelons que la traduction courante de *going concern* est une affaire qui tourne. Plus généralement, c'est un rapport qui va, ou mieux un processus de mise en rapport (ce processus étant inscrit dans la durée, il est toujours en train d'aller).

³⁷ Commons parle de trois types, en retenant que ces trois types, « dans leurs combinaisons variées, couvrent la totalité du champ du comportement économique » (1934 : 754).

M^{38} . Autrement dit, les modes B et M ne peuvent s'envisager sans R , tandis que R peut exister comme tel – ainsi, B seul signifie que R se réduit à régler l'existence de B sans aucune place pour M .

Comme forme idéal-typique, la forme de règlement de transactions de type R est celle dans laquelle une entité distincte des parties prenantes à la transaction en fixe *toutes* les conditions. La solution B : ce sont les parties prenantes qui le font en toute liberté (sans que l'une dispose d'une autorité sur les autres en tel ou tel domaine). La solution M : l'une d'elles décide de tout. En tant que R surplombe B et M , cette forme fait échapper la transaction à l'arbitraire. Autrement dit, R est le lieu du débat concernant la justification sociale des règles (sociales) qui vont être instituées. La rationalisation des règles sociales est au point d'aboutissement de ce débat.

C'est à ce moment que l'éthique prend sa place dans la vision de la modernité que je construis. En effet, si la rationalisation de Commons est ce lieu, il s'agit de celui dont parlent Boltanski et Thevenot, avec leurs cités, dans « *De la justification* » (1991). Bessy et Favereau (2003) qualifient ces cités de grammaires de justification (ou de rationalisation, si on préfère au regard de ce qui vient d'être dit). C'est bien de justification dont il s'agit. En effet, le propre des règles sociales, du moins celles qui prescrivent si ce n'est celles qui proscrivent, est de créer des *inégalités* dans le pouvoir de s'activer des uns et des autres, notamment des inégalités *distributives* dans l'accès aux ressources de toutes sortes qui servent dans les activités³⁹ – ce qui n'est pas le cas des règles techniques. Ainsi, la règle marchande qui autorise un vendeur à choisir l'acheteur qui accepte de payer plus cher crée une inégalité entre acheteurs dans l'accès au bien considéré en cas d'offre limitée. *Ces inégalités doivent être justifiées* : on doit pouvoir dire, d'une façon ou d'une autre, que ces inégalités sont justes – dans l'exemple retenu : « il est juste que celui qui a un consentement à payer plus élevé passe devant les autres »⁴⁰.

Au regard des genres antérieurs de société, le propre de la modernité est en principe, en raison du fait qu'elle repose sur la citoyenneté, 1/ de mettre en *débat* ces règles, de faire accéder chacun au rang de citoyen ayant le pouvoir d'en débattre hors de tout lien personnel de dépendance et 2/ de *n'instituer que des règles justifiées* (elles sont justifiées aux deux sens du terme : elles ont fait l'objet d'une justification et les inégalités qu'elles créent sont considérées comme justes). Par *justification sociale* d'une règle, on entend alors un discours dans lequel la personne qui parle argumente en faveur de cette règle (prescriptive ou proscriptive) en faisant valoir sa contribution à l'ordre social⁴¹.

³⁸ Commons retient que « la répartition est la caractéristique particulière de l'action concertée qui édicte des règles pour les transactions de management et de marchandage » (1934 : 761).

³⁹ Par inégalités distributives, j'entends des inégalités qui s'apprécient en termes de justice distributive – ce dont chacun dispose dans la société – et non de justice commutative – ce qui est jugé équitable dans un échange entre deux personnes (on doit la distinction entre justice commutative et justice distributive à Aristote).

⁴⁰ Ces inégalités distributives sont celles dont se préoccupe Rawls, en se demandant ce que peut être une inégalité juste. En considérant que la question se pose essentiellement pour les biens premiers, sa réponse est que les inégalités justes sont celles que les membres de la société jugent telles « sous le voile d'ignorance » (c'est à dire dans l'ignorance de la position sociale que chacun occupera effectivement). Ce sont donc celles qui, si on entend les supprimer, conduisent à détériorer la situation des plus pauvres. On y revient dans la suite.

⁴¹ On ne fait état, ici, que de discours positifs. Il va de soi que les débats donnent aussi lieu à des argumentations négatives : en raison de l'idée qu'il a de ce qui est socialement juste, un participant s'oppose à telle règle jugée créer des inégalités injustes.

Cette justification sociale d'une règle se distingue de la *justification individuelle* d'une règle qui, elle-même, découle de la justification individuelle d'une activité. Cette dernière se rattache à la signification. C'est un discours tenu dans le cours du jeu social, étant données les règles sociales en vigueur ; ce discours a pour objet de justifier les raisons avancées dans la signification (ce sont de bonnes raisons) ; elles sont justifiées en se référant à des normes éthiques ou morales, les normes éthiques étant celles qui s'attachent à une justification « par rapport à soi-même »⁴² et les normes morales celles qui s'attachent à une justification « par rapport aux autres »⁴³. En ce sens, toute activité n'est pas justifiable ; la personne peut, en effet, reconnaître que ce qu'elle a fait est mal (éthiquement ou moralement) selon la propre idée qu'elle se fait de ce qui est bien et de ce qui est mal. Cette justification individuelle s'étend à telle ou telle des règles qui sont suivies dans l'activité considérée. Dès lors que l'activité est à signification rationnelle en valeur ou en finalité (Weber), la personne explique alors qu'il est de son intérêt personnel de suivre cette règle.

Il est nécessaire qu'il y ait une *cohérence* entre la justification individuelle et la justification sociale d'une règle pour que cette dernière soit suivie. En effet, on ne peut en même temps suivre une règle sociale courante en disant aux autres qu'on y trouve son intérêt personnel, donc qu'on trouve un intérêt personnel à ce que telle règle soit instituée, et argumenter socialement contre cette règle, c'est-à-dire prétendre que son institution crée ou créerait du désordre, que cette institution désorganise ou désorganiserait la société. Et inversement. En principe, cela implique que la justification sociale soit *commune*, c'est-à-dire que toutes les parties prenantes concernées par la transaction (par la coordination qu'elle assure) se fassent la même idée du bien commun (ou de l'intérêt général, si on préfère).

Le problème que l'on rencontre est alors celui que Boltanski et Thevenot (1991) ont mis en évidence : *il n'y a pas une seule grammaire de justification sociale commune*, mais une *pluralité*. C'est du moins ce que l'histoire nous apprend, sans que l'on puisse fixer a priori la liste de ces grammaires (registres ou cités), puisque cette histoire n'est pas terminée⁴⁴. Les trois principales cités modernes sont, pour nos auteurs, la cité civique, la cité marchande et la cité industrielle. De l'une à l'autre, le bien supérieur commun change : il s'agit du collectif pour la cité civique, de la concurrence pour la cité marchande et de l'efficacité pour la cité industrielle. En conséquence, ce ne sont pas les mêmes inégalités qui sont justifiées dans chaque cas⁴⁵. Ce qu'une grammaire conduit à considérer comme une inégalité juste - une solution équitable - est vue, avec une autre grammaire, comme étant injuste. Ainsi, le débat citoyen donne lieu à des oppositions ou encore à des conflits qui tiennent à cette pluralité. Toutefois, comme ces conflits sont distincts des conflits de prétentions, qui sont à l'origine de ce débat et qu'il s'agit de régler, il est préférable de parler de *disputes*. Il n'y a donc pas, d'un côté, des gens qui défendraient des injustices et de l'autre, des gens qui luttent pour la justice, c'est-à-dire pour la réduction des inégalités distributives. Ces disputes se font jour entre des

⁴² C'est à dire par rapport au projet à long terme de la personne (Elias), à sa quête du bonheur (Aristote), à son désir d'accomplissement (Ricoeur) ou à son conatus actualisé (Spinoza, relu par Lordon).

⁴³ Je m'en remets donc à la distinction proposée par Ricoeur (1995a) entre éthique et morale, sans toutefois retenir avec lui que les normes éthiques se situeraient en amont de la morale parce qu'elles mettraient en jeu une prédisposition naturelle de l'homme ; à savoir, un désir d'accomplissement (voir note supra).

⁴⁴ Voir (Boltanski, Chiapello, 1999), concernant l'apparition d'une nouvelle cité, la cité par projets.

⁴⁵ L'échelle de grandeur des personnes et des biens change, ainsi que les épreuves qui organisent ces classements. Au plan des personnes, les « grands » d'une cité sont ceux qui consentent à un investissement sans lequel le bien commun ne serait pas. L'inégalité entre les « grands » et les « petits » est juste parce que, si on se propose de la supprimer, la situation des « petits », ceux qui n'ont pas investis pour le bien commun, va se dégrader. Le critère d'équité est donc celui de Rawls, si ce n'est que, dans la théorie des cités, les discours de justification ne sont pas tenus sous le voile d'ignorance (voir note supra).

gens qui ne traitent pas ce problème de la même façon, c'est-à-dire avec les mêmes références éthiques ou morales.

La *démocratie* est un mode de débat et de règlement de ces disputes dans lequel cette pluralité est reconnue et acceptée. Cette *reconnaissance* est que l'autre, avec qui on discute, a le droit de se référer à une autre grammaire que celle que l'on retient et cette *acceptation*, que l'un ne peut prouver à l'autre que sa grammaire est supérieure. D'où les quatre composantes de la démocratie : le forum, l'arène, le vote et le pouvoir de décision conféré à la majorité issue de ce vote. La démocratie s'oppose donc au totalitarisme, forme dégradée du débat citoyen dans laquelle *une* grammaire est seule reconnue comme étant légitime - sous l'idée fallacieuse qu'elle serait supérieure aux autres, c'est-à-dire que le critère de justice distributive qu'elle défend conduirait à une solution plus juste ! Précisons (i) que le totalitarisme se distingue nettement de l'autoritarisme pré-moderne, qui consiste à refuser en tout ou partie le débat, c'est-à-dire à considérer que certaines normes sociales ne sont pas discutables (notamment au nom de la religion) et (ii) que, si le totalitarisme procède de l'*effacement* de toutes les autres cités au profit d'une seule pour le règlement de *toutes* les transactions, il ne se réduit pas à cela : cet effacement, qui peut être obtenu par un mélange de persuasion et d'intimidation (recours à la force), n'est qu'une *porte d'entrée* dans le totalitarisme, dans la mesure où on sort alors du champ des solutions d'ordre qui excluent le recours à la violence ; pour le dire autrement, on sort du champ de l'éthique – le recours aux grandes valeurs qui peuvent être invoquées pour régler des conflits de prétentions sans violence.

La politique, telle que l'entend Hannah Arendt (1991), se comprend alors comme l'exercice de la démocratie⁴⁶. Ce n'est pas le sens que j'ai retenu pour ce terme, tant pour le registre général que pour l'ordre moderne. En effet, ce terme doit faire partie du vocabulaire de l'analyse positive, lors même que la définition qu'en propose Arendt incorpore une dose de normatif (en étant de plus spécifique à la modernité).

Comment sont réglées ces disputes ? Une première solution est que l'une des positions en présence parvienne à convaincre les autres d'abandonner leurs propres registres de justification au profit de celui auquel cette partie se réfère. On est alors en présence d'une justification sociale *commune*. On peut alors parler d'unanimité. Cette justification sociale commune préside à l'institution d'une règle-convention. Les *conventions sociales* sont les règles sociales qui ont pour fondement une justification sociale commune. La grammaire sélectionnée, traduite par un certain type d'épreuve, se présente alors comme la convention constitutive d'une convention courante (ou d'un système de conventions courantes)⁴⁷.

⁴⁶ Hannah Arendt considère que le pouvoir politique véritable réside dans la faculté des hommes d'agir de façon concertée et que sous les régimes totalitaires il est totalement anéanti. Elle considère donc que le dictateur totalitaire, à la différence du tyran d'un régime autoritaire, « ne se considère pas comme un agent libre ayant le pouvoir de mettre en œuvre sa volonté et ses caprices arbitraires mais comme l'exécutant de certaines lois qui lui sont supérieures » (1990 : 18), cité par (Pouchol, 2005).

⁴⁷ On rappelle que la principale proposition constitutive du programme de recherche de l'Économie des conventions est la suivante : « les recherches réunies dans ce numéro ont en commun de développer l'hypothèse inverse [de celle de l'analyse néoclassique] en considérant que l'accord entre des individus, même lorsqu'il se limite au contrat d'un échange marchand, *n'est pas possible sans un cadre commun, sans une convention constitutive* » (Dupuy et alii, 1989 : 142, souligné par nous). Autrement dit, « il n'y a pas de coordination possible sans coordination des représentations » (Favereau, 2004 : 131). On ne doit pas se contenter de la notion courante de convention, comme type particulier de règle (les usages, les savoirs vivre, les règles de circulation) dont la caractéristique essentielle est que « personne ne se charge de l'exécution et du maintien de ces conventions » (ibid : 129). On ne peut donc s'en tenir au concept du philosophe David Lewis qui repose sur l'idée d'un *commun knowledge* (tout le monde sait que tout le monde sait). Il s'agit d'une hypothèse irréaliste. Ces règles-conventions doivent être qualifiées de « conventions 2 ». Elles ne s'imposent que parce qu'elles reposent sur des

Qu'en est-il si ce n'est pas le cas ? Ce ne peut être par le recours à une super cité qui n'existe pas - ce serait une grammaire qui permettrait d'argumenter en faveur de la cité dans laquelle les inégalités pourraient être dites « les plus équitables » au regard des autres (Ricoeur, 1995b) ; une telle cité ne peut exister parce que les échelles de grandeur des biens et des personnes dans chaque cité sont incommensurables (Eymard-Duvernay, 2004). En me référant à Commons, j'avance la proposition que, si on laisse de côté la force, le *droit* a cet objet. Les disputes entre grammaires de justification sociale commune sont réglés par l'entremise du droit, c'est-à-dire par l'énoncé de lois, de décrets, d'arrêtés ou de jugements en se référant à des principes *généraux* avec un regard tourné vers le passé, c'est-à-dire en rattachant ces nouveaux textes ou jugements à des textes ou jugements antérieurs que l'on modifie de façon purement procédurale (Bessy, Favereau, 2003). Les *règles de droit* sont celles qui reposent sur une *justification en droit*⁴⁸. On peut dire de cette dernière qu'elle est strictement collective, c'est à dire qu'elle n'est pas commune. Il existe donc dans la société des personnes qui acceptent ces dernières comme étant des compromis en démocratie permettant de créer de l'ordre, mais qui ne considèrent pas qu'elles sont justes au regard des normes éthiques ou morales qui sont les leurs. Cela a pour conséquence que ces personnes ne sont pas *motivées*, elles ne *désirent* pas vraiment réaliser les activités qui sont réglées par des compromis dans lesquels leur grammaire de justification pèse peu. Elles vont chercher à les changer, ce qui passe par des modalités différentes selon le type de règle de droit concerné⁴⁹.

On en conclut 1/ que tout règlement en droit est un *compromis* entre grammaires, un compromis que chacun lit avec la grammaire à laquelle il se réfère selon sa propre éthique dans la situation considérée, et 2/ que toute règle de droit s'interprète : c'est un énoncé général qui doit s'appliquer à des contextes particuliers qui sont divers ; il ne peut donc opérer sans conventions qui l'accompagnent, ces conventions n'étant pas les mêmes selon le côté du rapport qui est mis en forme par cet énoncé. Autrement dit, les conventions individuelles s'accordent, en période de stabilité institutionnelle, aux règles de droit qui prévalent⁵⁰ ; elles sont communes à des personnes qui font partie de groupes sociaux constitués dans leur opposition à d'autres ou seulement à des fractions au sein de ces groupes. Pas de règle de droit qui soit opérationnelle sans conventions présidant à son interprétation ; et pas de convention qui tienne durablement sans règle de droit qui la supporte. Toute institution, au sens de tout processus d'institution, doit donc être regardée comme une incorporation d'une *pluralité* de visées normatives.

5. Le marché comme mode polaire de règlement de tout type de transactions (économiques, politiques et autres)

« conventions 1 », c'est-à-dire, dans chaque cas, sur une *convention constitutive* d'un *monde commun partagé* (la représentation commune qui sert à interpréter). Une telle convention constitutive est un *objet collectif*.

⁴⁸ On donne ainsi un fondement théorique à la distinction empirique que propose Weber en prenant en considération la façon dont la validité de la règle est garantie extérieurement - « par la chance d'une contrainte (physique ou psychique) grâce à l'activité d'une instance humaine, spécialement instituée à cet effet, qui force au respect de l'ordre et châtie la violation » pour la règle de droit et « par la chance que, si on s'en écarte à l'intérieur d'un groupe d'hommes déterminé, on s'expose à une réprobation (relativement générale et pratiquement perceptible) » pour la convention (1995 : 68).

⁴⁹ Ma définition du totalitarisme s'accorde parfaitement avec cette proposition, dans la mesure où, si une seule cité est invoquée, le droit perd sa raison d'être ; il n'a plus à opérer ; on peut le ranger dans l'armoire à reliques !

⁵⁰ En période de crise, il n'en va plus de même. Ainsi, au tournant du vingt et unième siècle, la formation de nouvelles conventions au niveau mondial disqualifie les anciens droits nationaux, mais de façon extrêmement différenciée. Certains droits nationaux deviennent beaucoup moins *attractifs* que d'autres, dans la compétition économique à l'échelle mondiale.

Il me reste à construire une conception précise du marché (ou du marchand, si on préfère), en mettant en rapport le *bargaining* de Commons et la grammaire de justification sociale commune que les conventionnalistes qualifient de *marchande* - la cité marchande de Boltanski et Thévenot. Il s'agit donc d'articuler ces deux apports, en formulant l'hypothèse qu'il y a de bonnes raisons pour que le *même* terme « marchand » soit employé ici et là et que c'est ce *sens commun* qui doit être précisé. Reste que cette articulation n'est pas possible en l'état. Une double appropriation critique est un préalable nécessaire pour lever les contradictions entre ces deux apports.

Cette double appropriation a déjà été réalisée dans ce qui précède. D'un côté, en effet, (i) on a étendu l'analyse de Commons au-delà du seul règlement des transactions qu'il qualifie d'économiques⁵¹ et (ii) on a reconfiguré en conséquence sa seconde formule en précisant qu'elle était spécifique à la modernité. De l'autre, on a explicité le fait que l'on ne pouvait trouver de compréhension de la coexistence des cités au sein même du système des cités, c'est-à-dire en s'en tenant à la justification sociale commune, ou encore en ramenant le droit à du conventionnel. Cette critique permet d'intégrer les disputes, dont parlent Boltanski et Thévenot, dans le *rationing* de Commons.

La proposition que je retiens est donc la suivante. Le marché ou marchandage (*bargaining*) est une modalité polaire de règlement de transactions, celle à laquelle conduit une rationalisation (*rationing*) commandée par la *seule* grammaire de justification marchande. Cette modalité fait place à une logique d'action (d'activité) exclusivement marchande, quelle que soit la nature de l'activité - cette logique s'applique à la fois à la transaction qui est réglée de cette façon et aux activités qui lui sont associées en amont en remontant la série téléologique (voir supra). Autrement dit, le marché est le *bargaining* de Commons, dès lors qu'on en comprend la formation à partir de la cité marchande réappréciée par son insertion dans le *rationing*. Selon cette proposition, ce qui est marchand est ce qui, dans une modalité concrète de coordination, relève du marché tandis que ce qui est non-marchand est ce qui relève d'*autres* modalités, en l'occurrence d'une rationalisation procédant d'autres grammaires de justification commune que la grammaire marchande. A ce titre, le non-marchand ne se réduit pas au *managérial* (direction), qui est commandé par la seule référence à la cité *industrielle* ou à une composante propre de *rationing* (rationalisation) déterminée par la seule cité *civique*. Ainsi, cette proposition fait sa place à la pluralité, ouverte dans l'histoire, des cités et ne lie pas le marché (ou le marchand si on préfère) à l'organisation d'un marché - notamment à l'organisation d'un marché économique, qui ne peut que reposer sur la monnaie en modernité⁵². Pour le dire autrement, le marché est défini à un niveau d'abstraction qui ne présuppose pas la monnaie, tout en étant pensé comme un mode moderne - ce qui n'exclut pas que le marchandage ait existé, sous des formes encadrées, bien avant l'avènement de la

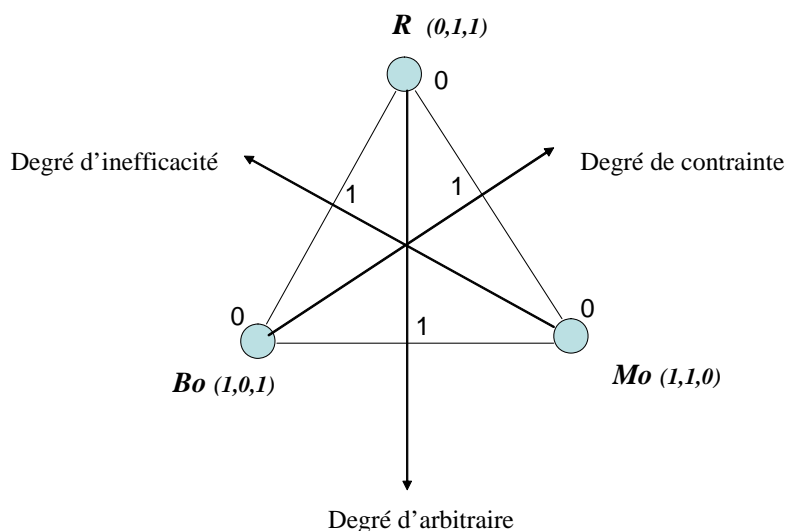
⁵¹ Ce ne sont pas, me semble-t-il, chez lui seulement les transactions d'ordre économique, qui sont des transactions monétaires de territoire, mais plus généralement celles qui sont attachées à l'aspect économique de la vie sociale (au registre de socialisation de nature économique, si on préfère), dans la mesure où il prend en compte les transactions au sein des organisations portant sur des richesses.

⁵² J'ai montré dans (Billaudot, 1996), comme résultat d'une appropriation critique de (Aglietta, 1988) et (Guibert, 1986) qui prennent toutes deux comme base la contradiction mise en évidence par Marx dans le premier livre du capital entre la valeur relative et la valeur équivalente dans l'échange simple (troc), (i) que ce dernier n'était pas codifiable dans le langage du droit, dans sa forme moderne compatible avec l'égalité en droits des citoyens, en raison de cette contradiction et (ii) qu'avec la transaction monétaire cette contradiction était levée et cette codification possible. Selon une autre démarche consistant à opposer Walras (le marché) à Marshall (un marché), (De Vroey, 1999) arrive à la même conclusion.

modernité, notamment via l'organisation de marchés⁵³. Ainsi défini, le marché n'est pas un mode de coordination spécifique à l'économie. Il peut tout autant opérer dans le politique, ou dans le reste de la société.

Cette proposition s'établit en deux temps. On commence par construire une topologie à trois pôles – ce qui implique que l'on ait trois axes de différenciation et que ces axes délimitent des polarités mutuellement exclusives – sans prendre encore en compte la position surplombante de *R* (voir figure 4). Le principal apport de cette première étape est de faire voir qu'un hypothétique marchandage sans inclusion dans un processus de rationalisation (le pôle *Bo* dans le schéma), conjugue un total arbitraire et une totale inefficacité. C'est une façon de montrer que le marché, tel qu'il est pensé dans la vision économique classique ou dans la vision transdisciplinaire qui est à l'amont des théories du choix rationnel, présuppose implicitement une rationalisation qui est occultée dans ces deux visions. En effet, on rappelle que la conception du marché en question est qu'il s'agit d'un mode de coordination choisi par des individus libres de toute contrainte préalable – tel est bien le statut de *Bo*.

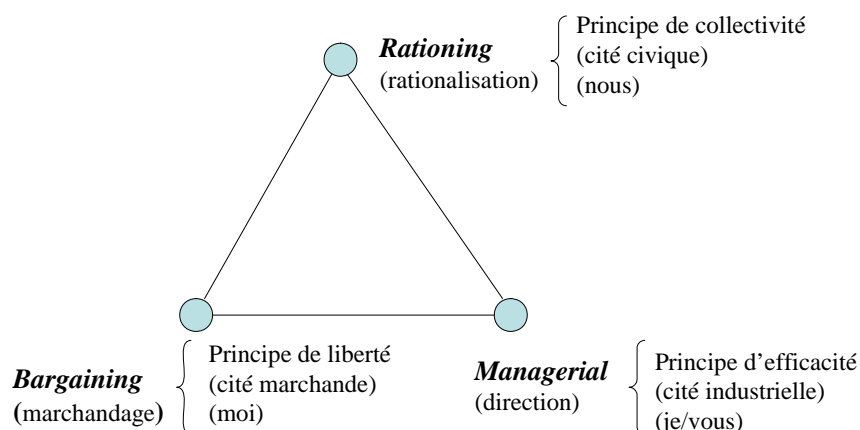
Figure 4 : Première étape de la construction de la formule de tout going concern



La seconde étape consiste à prendre en compte la hiérarchisation des axes qui s'accorde avec la position de surplomb de *R* (avec le fait qu'en tout point du champ il n'y a aucun arbitraire). On arrive alors à un second schéma qui intègre les cités (voir figure 5).

⁵³ Je rejoins ainsi l'argumentation solidement étayée de (Caillé, 2005), en adoptant toutefois une conceptualisation différente du marché que celle qu'il propose, le principal point de désaccord portant sur le fait qu'il conserve comme Polanyi l'idée marxienne que le marché est contenu dans la monnaie (et réciproquement), ce qui renvoie à un autre point de désaccord portant sur l'idée que la modernité serait fondée sur « le couplage du marché et du capitalisme » (p. 113). Pour moi, la forme marchande n'est pas constitutive de la définition de l'économie, si ce n'est de son *take off* (voir dernière section).

Figure 5 : Seconde étape de construction de la formule de tout going concern



Ainsi, quand on s'éloigne du pôle *R*, on a un effacement progressif du collectif, cet effacement étant total sur *B-M*. De même s'agissant de l'effacement de la liberté à partir du pôle *B* ou de l'effacement de la préoccupation d'efficacité à partir du pôle *M*. Cela fait clairement apparaître que toute solution concrète de coordination en modernité est une combinaison des trois cités prises en compte, ce qui n'exclut pas les formes extrêmes ; par ailleurs, les autres cités peuvent entrer en ligne de compte, mais non isolément. Une telle combinaison ou coexistence ne peut tenir que sous l'égide du droit (droit codifié ou *common law*).

Cela conduit surtout à réviser l'énoncé du principe de bien supérieur commun de la cité marchande : il ne s'agit que de la *liberté*, et non de la *concurrence* comme le retiennent Boltanski et Thevenot. La concurrence n'entre en ligne de compte que lorsque l'on passe du marché comme solution générale de coordination en modernité à une mise en musique particulière de cette solution générale, c'est-à-dire au marché économique ou au marché politique. En ce qui concerne le marché (d'ordre) économique, cette mise en musique repose sur la monnaie : il s'agit de mettre en ordre des relations d'échange monétaire dépersonnalisées portant sur des choses préalablement qualifiées techniquement, en ne mobilisant que le marchandage (*B*). Pour une chose particulière, cela consiste en l'institution d'un marché au sens ordinaire du terme (le marché automobile, le marché des semi-conducteurs, le marché relatif à tel emprunt obligataire, etc.), une institution qui habilite ceux qui sont à même d'opérer sur ce marché comme offerreur ou demandeur et qui repose *seulement* sur le marchandage (à l'exclusion de toute composante relevant de la rationalisation proprement dite ou de la direction). Cela implique une libre concurrence des deux côtés du marché, une absence de toute contrainte d'une entité extérieure aux opérateurs concernant le qui à qui et la formation des prix (du prix si le produit est jugé homogène), ainsi qu'une

absence de pouvoir de marché d'un opérateur quelconque - ce que la nouvelle économie néo-institutionnelle appelle une pure coordination par les prix. Je propose de parler dans ce cas d'un marché pur, un marché au sens courant du terme étant une combinaison de *B*, de *M* et de *R*, une combinaison faisant une certaine place au marchand⁵⁴. On peut dire que les marchés courants sont des formes impures de marché ; on ne peut dire, en revanche, qu'ils seraient « des formes incomplètes et imparfaites de marché » (Fitoussi, 2004 : 13).

La solution marchande ne se réduit pas à sa mise en musique économique. Elle se spécifie aussi, du côté de l'ordre politique, en « marché politique ». En toute pureté, cette expression signifie que le règlement des transactions d'ordre politique relève uniquement, en tel ou tel domaine, du marchandage, c'est-à-dire en se référant à la seule grammaire de justification marchandage. Il n'en reste pas moins que, comme cela est le cas pour le marché économique, l'expression est couramment employée pour qualifier un mode de coordination dans lequel il y a une dose de marchandage – une dose appréciable, il va de soi. Rappelons que les transactions d'ordre politique sont celles qui concernent la mise en rapport des citoyens entre eux dans leur mise en rapport avec le pouvoir politique. Elles ne comprennent pas celles qui s'établissent au sein du pouvoir politique, c'est-à-dire l'Etat comme entité qui fait face aux citoyens (ex : les délibérations des assemblées des représentants du peuple, débouchant sur des décisions). Les transactions d'ordre politique sont multilatérales, impliquant en principe tous les citoyens ayant vocation à exercer leur pouvoir concernant ce que l'Etat doit faire, avec une voix chacun. Le marchandage politique est alors la solution pure de règlement de ces transactions dans laquelle des « entrepreneurs » politiques offrent de faire telle chose en échange de la voix des citoyens qui y sont favorables, ces entrepreneurs étant alors en *concurrence*. Cette solution exclut tout recours à la rationalisation – ce sont des représentants qui vont décider de tout ce qui sera réalisé par l'Etat (quels biens publics produire ? comment prélever les impôts ? etc.) – ou à la direction – un citoyen particulier est chargé de décider de tout. On se rend compte, sans difficulté, que les formes concrètes d'Etat-nation (ou d'Etat, en tant que rapport social) sont des *going concern* combinant ces trois solutions pures, en des proportions variables.

La solution marchande est aussi à même de régler ou de participer, avec la rationalisation (proprement dite) ou la direction, au règlement des autres transactions, notamment les transactions d'organisation. En revanche, elle n'a vocation à opérer dans les relations finalisées personnelles, que dans la mesure où celles-ci ne sont pas purement personnelles - cela signifie qu'elles comprennent une composante transactionnelle, toutefois secondaire. C'est au titre de cette composante que le marché est à même d'opérer. On comprend alors que l'on puisse parler de relation de marchandage entre les deux partenaires d'un couple ou même entre parents et enfants. Cela vaut aussi pour les relations finalisées propres à l'économie sociale (relation entre une coopérative et un coopérateur, entre une mutualité d'assurance et un assuré membre de la mutuelle, etc.).

⁵⁴ Ce qui est non-marchand par opposition au marchand spécifiquement économique qui vient d'être caractérisé est alors toute modalité de règlement du genre de transaction considéré qui ne passe pas par la mise en place d'un marché, c'est-à-dire par l'inclusion de la transaction dans un marché, que ce dernier comprenne un certain nombre de transactions (marché ouvert) ou ne conduise à en sélectionner qu'une seule (marché fermé du type vente aux enchères ou appel d'offre). Il y a encore un prix convenu, mais celui-ci ne se forme pas au sein d'un processus de mise en concurrence. Ce prix est fixé par l'une des deux parties qui fait aussi le choix de son partenaire (*M*) ou de l'extérieur par un tiers qui décide des qui à qui (*R*). Précisons que la distinction retenue par les comptables nationaux est différente, dans la mesure où elle porte sur des produits qu'il s'agit de faire circuler du producteur au consommateur, sans que la transaction de circulation donne nécessairement lieu à une opération monétaire.

On a donc construit une distinction conceptuelle forte entre le marché et l'économique. En revanche, une telle distinction ne peut être établie entre l'économique et le capitalisme. Certes, on peut s'entendre pour dire que le capitalisme est une *force d'impulsion* de l'économique, une force d'impulsion tenant à l'existence de l'entreprise salariale-capitaliste ; ce genre d'entreprise est la firme dont il est question dans la nouvelle économie industrielle relevant de l'institutionnalisme rationnel ; elle a été créée à l'initiative de ceux qui, à la recherche d'un enrichissement, ont mis des capitaux à sa disposition et qui sont rémunérés pour cet apport par le profit net dégagé par l'entreprise. Et on peut faire le constat que cette force d'impulsion n'est pas la seule à jouer. Mais la firme ne peut pas ne pas exister si l'économique est en place. Seule sa forme est en débat, tout particulièrement en ce qui concerne le pouvoir dont disposent les salariés d'en contrôler la gestion. La forme financière qui tend à s'imposer actuellement en excluant le peu qui avait été acquis en la matière dans la forme fordienne (voir, par exemple la cogestion à l'allemande) n'est pas la fin de l'histoire. Avec cette vision, on pense le changement historique en termes de *transformation*.

Quelle différence y a-t-il alors entre réformer et transformer ? Dans un cas comme dans l'autre, il est question d'une modification de forme : ce n'est pas la même forme qui est conservée. Une distinction ne peut être introduite que si on pense la réforme par *opposition* à la révolution, tandis que la transformation évacue la révolution comme mythe (dans ce qu'elle a d'utopique) et l'intègre comme modalité concrète de changement qui ne fait pas table rase du passé (voir la révolution française). Dans cette logique de la transformation, on peut distinguer les transformations effectives selon leur sens : la transformation s'inscrit-elle dans le sens d'une avancée du processus de modernisation, donc d'une avancée de la démocratisation, ou non ? On se donne ainsi un instrument de mesure du progrès, sans en qualifier de contenu. L'enjeu d'une transformation progressiste ne peut être de rompre avec le capitalisme en conservant l'économique. Il est de le transformer – d'en modifier la forme via celle de l'économique – dans un sens de démocratisation. Cela devrait conduire à en réduire l'emprise sociale. La post-modernité s'assimile alors à l'extinction de l'économique.

6. En guise de conclusion : de quelques implications positives et normatives concernant les liens entre marché, économie de marché et démocratie au Sud

Au-delà de cette considération tout à fait générale, je n'entends pas, pour conclure, passer en revue toutes les implications positives et normatives de la grille d'analyse de la modernité qui a été construite, notamment revenir sur toutes celles qui ont été évoquées à la fin de la présentation générale (première partie). Je me focalise sur celles qui s'appliquent aux pays du Sud, pays qui regroupent plus des deux tiers de l'humanité.

Ces pays sont (presque) tous engagés dans un processus de modernisation, un processus qui comprend, c'est du moins l'expression consacrée, la « mise en place d'une économie de marché » et pour lequel la question se pose de savoir s'il doit inclure une démocratisation au plan politique. C'est alors une question normative : la démocratisation est-elle plus généralement une condition déterminante d'un développement économique passant par cette « mise en place d'une économie de marché » ?

Au plan *positif*, le principal apport de notre grille d'analyse de la modernité (ou du processus de modernisation, si on préfère) est d'inviter à reformuler la question. Elle révèle, en effet, que l'expression « mise en place d'une économie de marché » est *ambigüe* et, par voie de conséquence, *fallacieuse*. Cette ambiguïté tient au fait que « économie de marché » peut

s'entendre en deux sens tout à fait différents : 1/ cette expression ne désigne pas autre chose que l'ordre économique moderne ; 2/ cette expression est attachée à cet aspect général de la vie sociale, qu'on appelle l'économie et qui est présent dans tout genre de société, en spécifiant que toutes les transactions qui ont à voir avec cet aspect sont réglées uniquement ou principalement par le marché (sens général).

L'essentiel dans le premier sens est l'*ordre* : il s'agit d'une mise en ordre de l'économie, d'une *mise en forme de l'économie moderne*. Plus concrètement, ce qui est visé est une société territorialisée dans laquelle :

- 1/ les relations monétaires ont été soustraites à l'informel ; elles sont réglées par le droit et ces règles sont des *working rules*, c'est-à-dire des règles qui sont suivies⁵⁵ ; soit ces échanges ne sont plus principalement gouvernés par la norme de la réciprocité dans sa forme traditionnelle, soit ils échappent à l'arbitraire ou à la corruption⁵⁶ ;
- 2/ aucune place n'est faite, dans cette formalisation, à des transactions d'échange monétaire relevant encore de la réciprocité, mais dans une forme moderne, c'est-à-dire une forme qui s'accorde avec la double caractéristique des personnes (être à la fois des citoyens et des sujets monétaires égaux en droit).

Cette institution d'un ordre économique effectif n'est absolument pas déterminée dans sa forme. Il existe, *a priori*, une multiplicité de mises en musique possibles, s'agissant notamment du poids de la logique marchande. Cela dépend des poids respectifs des logiques *R*, *B* et *M* dans les compromis qui ont été trouvés concernant les mises en forme du rapport commercial, du rapport salarial et du rapport financier. Il se peut même, comme forme extrême, que l'économie institué soit non-marchand (combinaison de *R* et de *M*, seulement)⁵⁷. En tout état de cause, l'institution de l'économie laisse place à l'entreprise salariale-capitaliste, mais la forme de cette entreprise n'est pas donnée. *L'ordre économique* est donc *couramment marchand et capitaliste*, même si ces caractéristiques ne font pas partie de sa définition (de son essence).

L'essentiel dans le second sens de l'expression « économie de marché » est le caractère *marchand*. La version pure de ce sens est celle où une seule grammaire de justification opère dans les solutions de règlement des transactions économiques (au sens général du terme), c'est-à-dire dans *toutes* les transactions au titre de leur aspect économique. Une version soft de

⁵⁵ A ce titre, il est tout à fait intéressant de noter que le formel est conventionnellement distingué de l'informel dans les comptes nationaux en retenant que l'activité économique devient formelle lorsqu'elle donne lieu à une *comptabilisation* en monnaie ; il s'agit donc bien, par le passage de l'informel au formel, que cette activité puisse devenir d'ordre économique au sens qui a été défini ici. Il n'en reste pas moins que ce n'est pas une nécessité. En effet, l'entreprise de l'économie sociale ou solidaire doit aussi tenir une telle comptabilité ; mais celle-ci ne peut suffire à en guider la gestion.

⁵⁶ On peut considérer que l'une et l'autre sont produites au Sud par l'affaiblissement ou la crise de cette norme de réciprocité provoquée par le dé encastrement de la monnaie et de la logique marchande, suite notamment au processus de colonisation-décolonisation et à l'Est par l'effondrement de la rationalisation soviétique combinant du *rationing* et du *managérial* sans construction dans le même temps d'un *bargaining* (par du *rationing* ayant cet objet), cette absence de construction tenant notamment au fait que la conception libérale du marché, qui a été au poste de commande en Russie de la transition à l'économie de marché, ignore ce *rationing* (dans les pays d'Europe centrale, qui avaient connues ce *rationing* avant de devenir des démocraties populaires, ce passé a permis d'éviter la dérive russe).

⁵⁷ Pour sa part, le projet marxiste-léniniste, de même que ses avatars au Sud, était de mettre en place *un économique sans marché et sans capitalisme*, version totalitaire oscillant entre *R* (le parti unique comme expression de la collectivité) et *M* (la dictature du chef du parti) ou les confondant, si vous préférez- le chef suprême (« je ») est seul habilité à dire ce qu'est le « nous ».

ce sens est celle où il est fait une certaine place aux autres solutions, mais elle est *secondaire* relativement au marchandage.

L'ambiguïté dont je viens de faire état conduit à considérer que l'expression « mettre en place une économie de marché » est fallacieuse. Ce n'est pas tant le fait de confondre l'économie de marché avec toute forme d'économie – ce que retient Baechler (1995) et dénonce Polanyi (1986) – qui est fallacieux, que de laisser entendre que la mise en place d'une économie de marché au premier sens de cette expression - l'institution d'un ordre économique - passe nécessairement par celle d'une économie de marché au second sens.

Au plan *normatif*, la grille d'analyse proposée n'implique *aucun* choix particulier en faveur de telle ou telle forme d'ordre économique (ou d'économie de marché au premier sens). Elle est donc en accord avec la guillotine de Hume, selon laquelle on ne peut déduire ce qui doit être de ce qui est. Elle nous dit seulement que ce qui peut « marcher » socialement est ce qui a été démocratiquement mis en place, ce qui a été délibéré et choisi démocratiquement, ce qui vaut pour le politique – la règlementation politique de l'économique – mais pas seulement ! C'est à cette condition que les acteurs seront motivés, qu'ils auront le désir de participer aux activités concernées, notamment s'ils sont salariés. Par là même, cette grille d'analyse nous dit aussi que toute autre solution, notamment celle du despote éclairé, est un raccourci illusoire, parce que menant au précipice ou à l'accident. Dans la période actuelle, cette *condamnation* vaut avant tout pour ceux qui prônent la mise en place d'une économie de marché au second sens de l'expression. La norme visant sa version pure est une bonne définition de l'ultralibéralisme. Avec la version soft, on passe de l'ultralibéralisme au néolibéralisme. Il n'en reste pas moins qu'on efface encore la distinction entre libéralisme économique et libéralisme politique (à partir du moment où la forme idéal-typique dite du marchandage (*B*) n'est pas spécifiquement économique). De l'une à l'autre version, l'essentiel est conservé : pas de nécessité de la démocratie avec le premier et pour le second, une possibilité sous contrôle d'experts qui sont à même de donner *la* bonne solution marchande.

En fin de compte, la vision proposée permet de comprendre que la démocratie est la condition pour que chacun dispose de ces *capabilities* dont nous parle Sen (1993) et que l'on soit en présence d'une société juste au sens de Rawls (1993) – sans que l'on doive faire appel à une théorie scientifique introuvable pour nous dire si, en supprimant certaines inégalités, on va ou non détériorer la situation des plus démunis. Cette analyse ne conduit pas à se ranger du côté du libertarisme (priorité du juste sur le bien) ou du côté du communautarisme (priorité du bien sur le juste)⁵⁸, mais tente au contraire de penser l'unité dialectique du bien et du juste.

Et elle fait voir qu'une partie seulement du chemin a été fait lorsque la démocratie se limite au politique sans s'étendre à l'économique, ce qui signifie qu'elle demeure alors limitée et même « formelle » si elle n'est que représentative au plan politique⁵⁹. Autant dire que l'apport de Gramsci, mettant en exergue l'*hégémonie* qu'est à même d'exercer dans la société civile le groupe économiquement dominant, n'est pas à rejeter en bloc parce qu'elle procède d'une vision marxienne du rapport entre l'économique et le politique. Bien au contraire, il s'agit de l'intégrer, de l'approprier en liant cette domination à l'absence de démocratie dans la marche de l'entreprise capitaliste et en situant le rôle de l'hégémonie au niveau de la capacité à

⁵⁸ Sur ce débat, voir (Wuhl, 2002).

⁵⁹ Le propre de la démocratie représentative (dans l'ordre politique) est de globaliser les débats en organisant l'élection des représentants du peuple sur la base d'un affrontement entre de grandes orientations, à charge pour ces représentants de débattre et de trancher au cas par cas des lois à instituer, en conformité avec la loi fondamentale (la constitution).

imposer une grammaire de justification comme principale référence dans les débats précédant l'institution ou la réforme des règles du jeu social. Il s'agit du moins de le faire *lorsqu'on passe de la vision à la théorie*. Avec la vision retenue, une théorie (positive) est toujours relative à une réalité sociale concrète institutionnellement formée. Cela signifie que l'on ne doit pas alors conserver quelque chose du voile d'ignorance ou, dit positivement, que l'on doit prendre en compte le fait que ce social institutionnellement formé, que l'on analyse afin de comprendre comment il se reproduit, est porteur de conditions très inégales d'accès des uns et des autres aux ressources, tout particulièrement à celles qui servent dans les débats, et par là d'une prégnance sur les références (ou préférences) éthiques ou morales individuelles mobilisées dans ces débats. Si on prenait ces préférences comme des données, on n'aurait guère progressé par rapport aux théories du choix rationnel : on aurait seulement substitué à des préférences sur les biens des préférences sur les cités (les grandes valeurs éthiques), en ayant passé aux oubliettes ces contraintes structurelles qui n'interdisent pas l'exercice de la liberté individuelle, mais en limitent le champ et en déterminent les risques.

Références

Aglietta M. [1974], *Régulation du mode de production capitaliste dans la longue période. Exemple des Etats-Unis (1870-1970)*, Thèse de doctorat ès Sciences Economiques, Université de Paris 1, 639 p.

Aglietta M. [1988], « L'ambivalence de l'argent », *Revue française d'économie*, Volume III, 3.

Aglietta M. et Rebérioux A. [2004], *Les dérives du capitalisme financier*, Paris, Albin Michel.

Arendt H. [1990], *La nature du totalitarisme*, Paris, Payot.

Arendt H. [1991], *Condition de l'homme moderne*, Paris, Press Pocket (1^o édition 1958).

Arrow K. J. [1973], « Information and Economic Behavior », Lecture to the Fédération of Swedish Industries. Publié dans *The Collected Papers*, vol. 4, Basil Blackwell, 1984, p. 136-152.

Arrow K. J. [1974], *The Limits of Organisations*, New York, Norton. Ed. fr.: 1976, *Les limites de l'organisation*, Paris, PUF.

Baechler J. [1985], *Démocraties*, Paris, Calmann-Lévy.

Baechler J. [1995], *Le Capitalisme*, tome 1, Paris, Gallimard.

Berthoud A. [2002], *Essais de philosophie économique*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion.

Bessy C., Favereau O. [2003], « Institutions et économie des conventions », *Cahiers d'économie politique*, n° 44, Paris, L'Harmattan.

Billaudot B. [1996], *L'ordre économique de la société moderne : un réexamen de la théorie de la régulation*, Col. Théorie sociale contemporaine, Paris, L'Harmattan.

Billaudot B. [2001], *Régulation et croissance. Une macroéconomie historique et institutionnelle*, Paris, L'Harmattan, 304 p.

Billaudot B. [2004a], « À propos de deux questions concernant le concept de patrimoine : de quels éléments se compose un patrimoine et quels en sont les titulaires possibles ? », *Géographie, Economie, Société*, 6 (2004), pp. 289-299.

Billaudot B. [2004b], « Trois modèles de gouvernance mondiale », *L'Economie politique*, n° 23, pp 99-107.

- Billaudot B. [2004c], « Quelle gouvernance économique mondiale ? », *Critique économique*, N° 13, pp. 7-24.
- Billaudot B. [2005a], « Le territoire et son patrimoine », *Géographie, économie, société*, volume 7- n° 1 – Janvier-Mars, Lavoisier, pp. 83-107.
- Boltanski L. et Thévenot L. [1991], *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Boltanski L. et Chiapello E. [1999], *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- Boyer R. [2001], « L'après-consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? », *L'Année de la régulation*, n° 5, 2001-2002.
- Brousseau E. et Glachant J-M. [2002], *Les théories des contrats*, *Revue d'économie industrielle*.
- Caillé A. [1986], *Splendeurs et misères des sciences sociales*, Genève, Droz.
- Caillé A. [2005], *Dé-penser l'économie*, Paris, La Découverte MAUSS.
- CEPREMAP-CORDES [1977], « Approches de l'inflation : l'exemple français », *Rapport de la convention de recherche*, n° 22/176, dec.
- Coleman J.S. [1990], *Foundations of Social Theory*, Cambridge (Mas.), Belknap Press of Harvard University Press.
- Commons J. R. [1934], *Institutional Economics. Its Place in Political Economy*, The University of Wisconsin Press, 1959, 2 vol. (1° ed. 1934, Macmillan).
- Commons J. R. [1931], « Institutional Economics », *The American Economic Review* vol. XXI, n° 4. Trad. fr. [1999], *Géographie, économie et société*, vol. 2 et [2001], *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, L'Harmattan, pp.287-296.
- Descombes V. [1996], *Les institutions du sens*, Paris, Editions de Minuit.
- De Vroey M. [1999], « The Marshallian Market and the Walrasian Economy. Two Incompatible Bedfellows' », *The Scottish Journal of Political Economy*, vol. 46, pp. 319-338.
- Dumont L. [1977], *Homo aequalis I. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Paris, Gallimard.
- Duperthuy D. [2005], *D'une épistémologie des lois économiques à une épistémologie des formes institutionnelles*, Communication à l'Ecole thématique « Analyse du changement institutionnel », La Rochelle, sept.
- Dupuy J.-P., Eymard-Duvernay F., Favereau O., Orléan A., Salais R., Thevenot L. [1989], « L'économie des conventions », *Revue économique*, vol. 40 n° 2, mars.
- Eymard-Duvernay, F. [2004], *Economie politique de l'entreprise*, Paris, La Découverte.
- Favereau O. [2004], « Economie des conventions », *Critique économique*, n° 12, Hiver-printemps.
- Fitoussi J-P. [2004], *La démocratie et le marché*, Paris, Grasset.
- Giddens A. [1987], *La constitution de la société*, Paris, PUF (trad. fr. de *The constitution of society*, Cambridge, Polity Press, 1984).
- Gislain J-J. et Morel S. [2003], « Présentation du numéro de Economie et institution consacré à Commons », *Economie et institutions*, n° 2 – 1^{er} semestre 2003, pp 5-9.
- Grisoni D. et Maggiori R. [1973], *Lire Gramsci*, Paris, Editions Universitaires.

- Guibert B. [1986], *L'ordre marchand*, Paris, Cerf.
- Lordon F. [2003], « Conatus et institutions : pour un structuralisme énergétique », *L'Année de la Régulation*, vol. 7, 2003-2004, pp.111-146.
- Lyon-Caen A. et Jeammaud A. [1986], *Droit du travail, démocratie et crise*, Arles, Actes Sud.
- Marx K. [1963], *Introduction générale à la critique de l'économie politique*, Œuvres, Economie 1, La Pléiade, Paris.
- Marx K. [1963], *Le Capital*, Œuvres, Economie 1, La Pléiade, Paris.
- Marx K. [1969], *Fondements de la critique de l'économie politique I*, Paris, Anthropos.
- Mauss M. [1966], *Essai sur le don*, in Mauss M., *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.
- Menger C. [1923], *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Vienne, Ed. Karl Menger.
- North D. [1990], *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Polanyi K. [1983], *La grande transformation*, Paris, Gallimard.
- Polanyi K. [1986], « La fallace de l'économisme », *Bulletin du MAUSS*, n°18, Mai.
- Postel N. [2003], *Les règles dans la pensée économique contemporaine*, Paris, CNRS Editions, 260 p.
- Pouchol M. [2005], *Arendt ou les limites des lois économiques*, Communication au colloque de l'Association Charles Gide pour l'étude de la pensée économique, Lille, sept.
- Poulantzas N. [1968], *Pouvoir politique et classes sociales*, Paris, Maspero.
- Rawls J. [1971], *A Theory of Justice*, The Belknap of Harvard University, (trad.fr. [1987], *Théorie de la justice*, Paris, Le Seuil).
- Rawls J. [1993], *Justice et démocratie*, Paris, Le Seuil.
- Ricoeur P. [1995a], *Le juste*, Paris, Editions Esprit.
- Ricoeur P. [1995b], « La place du politique dans une conception pluraliste des principes de justice », in Joëlle Affichard, Jean-Baptiste de Foucauld (dir), *Pluralisme et équité*, Commissariat du Plan, Paris, Editions Esprit, pp. 71-84.
- Sen A. [1993], « Capability and Well-Being », in Nussbaum M., Sen A. (eds), *The Quality of Life*, Oxford, Oxford University Press, pp. 30-53.
- Simmel G. [1987], *Philosophie de l'argent*, Paris, PUF [Trad. fr. de *Philosophie des Geldes*, 1977, Dunker & Humblot, Berlin].
- Theret B. [1992], *Régimes économiques de l'ordre politique : esquisse d'une théorie régulationniste de l'Etat*, Paris, PUF.
- Theret B. [1999], "L'effectivité de la politique économique : de l'autopoïèse des systèmes sociaux à la topologie du social", *L'Année de la régulation*, volume 3, pp 127-168.
- Theret B. [2001], « Saisir les faits économiques : la méthode Commons », *Cahiers d'économie politique*, n° 40-41, L'Harmattan, pp. 79-137.
- Theret B. [2003], « Structure et modèles élémentaires de la firme : une approche hypothético-déductive à partir des *Insights* de John R. Commons », *Economie et institutions*, n° 2 –1^{er} semestre 2003, pp 141-166.

Weber M. [1995], *Economie et société*, Paris, Agora pocket, Plon.

Wittgenstein L. [1975], *Recherches philosophiques*, Paris, Calmann-Lévy.

Wuhl S. [2002], *L'égalité. Nouveaux débats*, Paris, PUF.